★ Année 1950. — N° 120 A. N. Le Numéro : 7 francs. Vendredi 24 Novembre 1950. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 268e SEANCE

Séance du Jeudi 23 Novembre 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuse et congé.

3. — Demandes d'interpellation.

4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.

5. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution.

6. — Demande d'arbitrage sur l'urgence d'une discussion. — Appel nominal des signataires. — Présence de cinquante signataires non constatée.

7. — Prolongation de la durée du service militaire. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

Discussion générale: M. Pouyet. — Clôture.

Art. 1er *A:* acceptation partielle du texte du Conseil de la République.

Amendement de M. Tourné, tendant à reprendre pour le dernier alinéa le texte du Conseil de la République: MM. Tourné, Triboulet, rapporteur; Theetten, Bentaleb, le président. — Adoption, au scrutin.

Adoption de l'article modifié.

Art. 1er: acceptation partielle du texte du Conseil de la République.

Amendement de M. Maurellet, tendant à reprendre le texte de l'Assemblée nationale: MM. Maurellet, le rapporteur, Jules Moch, ministre de la défense nationale; Bouret. — Adoption.

MM. le président, le ministre de la défense nationale.

Art. 1er bis: texte amendé par le Conseil de la République.

Amendement de M. Guesdon, au nom de la commission des finances: MM. Guesdon, rapporteur pour avis de la commission des finances; le rapporteur, le ministre de la défense nationale, Manceau, Bayrou, Max Lejeune, secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 3: reprise du texte de l'Assemblée nationale.

Amendement de M. Manceau, tendant à reprendre le texte du Conseil de la République: MM. Manceau, le rapporteur. — Rejet, au scrutin.

Adoption de l'article.

Art. 5: texte amendé par le Conseil de la République.

MM. le rapporteur, le président. — Adoption.

Art. 7: texte amendé du Conseil de la République.

Amendement de M. Cherrier, tendant à reprendre le texte de l'Assemblée nationale en supprimant le deuxième alinéa: MM. Manceau, le ministre de la défense nationale. — Rejet, au scrutin.

Adoption de l'article.

Explication de vote sur l'ensemble: M. Villon.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

8. — Enquête sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950.

Discussion d'un rapport.

Rappel au règlement: MM. Michelet, le président.

M. Delahoutre, rapporteur.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

9. — Dépôt d'une proposition de résolution.

10. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil de la République.

11. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASTON AUGUET,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du mercredi 22 novembre 1950 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Tony Révillon s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

De M. Camphin sur la politique charbonnière du Gouvernement: conditions de travail et salaires des ouvriers mineurs, fermeture de nombreux puits de mines, pénurie de charbon pour les foyers domestiques et les mesures que le Gouvernement compte prendre pour y remédier.

De M. Garaudy sur la convocation à Paris de M. Henry, recteur de l'université de Rennes, pour avoir adressé un message de sympathie à M. Henri Denis, professeur à la faculté de Rennes, victime d'un attentat fasciste, une telle mesure constituant une atteinte inadmissible à la liberté d'opinion et aux règles les plus élémentaires de courtoisie.

De M. de Raulin-Laboureur sur l'aveu fait le 21 novembre 1950 par un haut fonctionnaire du ministère de l'intérieur duquel il ressort que cette personne a des agents au sein de tous les partis politiques.

De M. Poumadère sur la création et la composition du comité technique d'importation de matériel ferroviaire qui suppose que des importations sont prévues alors que notre industrie, pourtant spécialisée en ce domaine, est réduite au chômage.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Dreyfus-Schmidt, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à faire libérer la deuxième fraction de la classe 1949 avant les fêtes de Noël.

La proposition sera imprimée sous le n° 11408, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 5 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Gabriel Paul, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à dédommager les victimes de la tempête qui a soufflé sur les côtes bretonnes le 20 novembre 1950 et à faire réparer d'urgence les baraques endommagées.

La proposition sera imprimée sous le n° 11407, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Roger Roucaute, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement : 1° à attribuer des secours et indemnités aux personnes et aux communes sinistrées par les inondations de la vallée du Rhône; 2° à accorder aux familles sinistrées l'exonération des impôts de 1950.

La proposition sera imprimée sous le n° 11406, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 6 —

DEMANDE D'ARBITRAGE SUR L'URGENCE D'UNE DISCUSSION

Appel nominal des signataires.

M. le président. Conformément à l'ordre du jour, il va être procédé à l'appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage de M. Touchard sur l'urgence de la discussion de sa proposition de loi tendant à abroger le décret n° 50-1223 du 3 octobre 1950 concernant la réduction des effectifs du service des restitutions de corps du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, en application du plan d'économies prévu par l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence de cinquante signataires n'étant pas constatée, il n'y a pas lieu de consulter l'Assemblée sur la demande darbitrage.

— 7 —

PROLONGATION DE LA DUREE DU SERVICE MILITAIRE

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en 2e lecture, du projet de loi portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée (nos 11285-11333).

La parole est à M. Triboulet, rapporteur de la commission de la défense nationale.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur.* Je me réserve, monsieur le président, de présenter des observations au cours de la discussion des articles.

M. le président. La parole est à M. Guesdon, rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur pour avis.* Monsieur le président, je n'ai pas d'observations d'ordre général à présenter.

J'aurai simplement une remarque à formuler à l'occasion de la discussion d'un article.

Nous pourrions commencer tout de suite la discussion générale.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Pouyet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Pouyet. Mesdames, messieurs, au cours de la discussion en première lecture du projet qui nous est soumis, mes amis du groupe des républicains progressistes ont déjà donné de nombreuses raisons politiques et techniques qui nous amènent à voter contre l'augmentation de la durée du service militaire.

Aujourd'hui, c'est en tant que socialiste resté fidèle à l'enseignement de nos maîtres du socialisme, c'est en tant que socialiste unitaire, partisan de l'union de tous les véritables républicains et démocrates, de toute la gauche, que je me permets de rappeler pourquoi je vote contre les dix-huit mois.

Il m'est tout particulièrement pénible de m'opposer à certains de mes anciens camarades de la S.F.I.O. (*Murmures à gauche*) cependant, avec sincérité et franchise, j'ai le devoir de confronter le langage des responsables socialistes au Gouvernement actuel avec celui des socialistes d'autrefois.

Dans son discours prononcé ici le 26 octobre dernier, M. Jules Moch, ministre de la défense nationale, rappelait ses espoirs de contribuer à la rénovation de notre défense nationale en entamant un effort de réarmement accru tant en ce qui concerne le nombre des grandes unités qu'en ce qui concerne le matériel et la nécessité d'accroître nos cadres et nos effectifs; autrement dit, le Gouvernement engage notre pays dans une véritable course aux armements.

Nous connaissons les résultats d'une telle course aux armements et l'histoire témoigne que, chaque fois, elle aboutit à la guerre, à des deuils et à la ruine.

Voici d'ailleurs ce que pensait Léon Blum de cette idée si chère actuellement à M. le ministre de la défense nationale:

« Nous socialistes, nous repoussons cette idée. Nous ne croyons pas à la nécessité de la course aux armements. Nous ne croyons pas à la fatalité des règlements par la force. Nous continuons, d'une part, à penser comme l'a dit Jaurès ici il y a vingt-deux ans, que la protection militaire réelle d'un pays n'est pas dans les lourds effectifs permanents, dans les lourds effectifs casernés servant de base à des stratégies défensives, mais qu'elle est dans ce que les révolutionnaires ont appelé la levée en masse, dans ce que notre vieux maître Vaillant appelait l'armement général du peuple. »

M. Jules Moch, *ministre de la défense nationale.* De quand date ce texte ?

M. Marcel Pouyet. C'est un discours du 15 mars 1935.

Quel contraste frappant entre l'idée développée ici par Léon Blum en 1935 et celle qui est appliquée aujourd'hui par M. Jules Moch au Gouvernement !

Le 26 octobre dernier, poursuivant son exposé, M. le ministre de la défense nationale déclarait:

« Le service militaire de dix-huit mois est indispensable pour la formation des cadres de réserve et des spécialistes. »

A la même idée, Léon Blum, dans son discours du 15 mars 1935, répondait:

« Dans le service de deux ans, ce que l'on cherche, c'est — et cela a été dit, imprimé et répété — le moyen d'améliorer ce qu'on appelle la qualité de l'armée.

« Ce qu'on dit, ce qu'on imprime, ce qu'on répète, c'est qu'il faut deux ans pour former ce qu'on appelle des spécialistes, c'est-à-dire des hommes qui seront chargés de manier certains engins modernes, peut être plus perfectionnés, mais qui ne diffèrent probablement guère de ceux auxquels on dressait en six semaines pendant la guerre, des enfants de dix-sept à dix-huit ans. »

Et Léon Blum poursuivait:

« Nous socialistes, nous pensons qu'au lieu de nous saisir du projet de deux ans, ce serait l'occasion aujourd'hui de lancer au monde un de ces appels suprêmes. Au lieu de cela, voilà qu'on va refermer sur lui-même ce monde armé, ce monde plein d'armes, dans lequel il n'y aura plus de chance de salut pour la paix elle-même. »

Enfin, poursuivant son discours, ici, le 26 octobre dernier, M. le ministre de la défense nationale déclarait:

« Le Gouvernement a la certitude que le premier devoir du pays et la meilleure garantie de la paix sont actuellement de disposer d'un puissant outil militaire. »

A cette formule si chère aux militaristes. « Soyons forts et préparons la guerre pour avoir la paix », Léon Blum répondait: « Nous restons convaincus, comme nous n'avons pas cessé de l'être, que la vraie sécurité, la seule qui mérite ce nom, c'est celle qui empêche la guerre, celle qui organise la paix contre la guerre.

« J'ajouterai que, pour avoir la paix, il faut préparer la paix en lançant au monde un appel au désarmement partiel, prélude au désarmement général, simultané et contrôlé qui reste pour moi socialiste, l'une des seules solutions susceptibles de sauvegarder la paix mondiale. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Rachel Lempereur. Vous feriez bien d'envoyer ce texte à Staline, monsieur Pouyet. (*Exclamations à l'extrême gauche.*) Et réfléchissez aux 175 divisions soviétiques.

M. Marcel Pouyet. J'imagine, madame, que vous étiez d'accord avec Léon Blum le 15 mars 1935.

Mme Rachel Lempereur. Oui, je l'étais en 1935!

M. Marcel Pouyet. Moi, je reste fidèle à ces principes. (*Vives interruptions à gauche.*)

Mme Rachel Lempereur. N'insultez pas la mémoire de Léon Blum.

M. le président. Veuillez ne pas interrompre l'orateur. Poursuivez votre exposé, monsieur Pouyet.

Mme Rachel Lempereur. Léon Blum n'aimait pas les transfuges.

Quand on a quitté la S. F. I. O., on ne se réclame pas de la mémoire de Léon Blum.

M. le président. Vous n'avez pas la parole, madame.

M. Marcel Pouyet. C'est cela, sans doute, que vous appelez la liberté d'expression. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche. — Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite.*)

Je pourrais encore, par de très nombreuses citations, opposer M. Jules Moch, ministre socialiste de la défense nationale, aux socialistes Léon Blum et Bracke de 1935 ou à notre maître Jean Jaurès, dans le débat sur la loi de trois ans. Mais ces simples rappels sont suffisants.

Pour justifier le réarmement actuel de la France, le Gouvernement prétend que la paix est menacée par l'Union soviétique et les démocraties populaires, pays du socialisme. Mais qui donc a déclaré la guerre en 1870, en 1914 et en 1939?

Dans quel camp se trouvait l'agresseur, sinon dans celui du capitalisme et de la réaction internationale? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Edouard Thibault. Vous avez une curieuse conception de l'histoire!

M. Marcel Pouyet. L'histoire nous apprend que, jusqu'en 1917, il n'y eut ni gouvernement socialiste, ni gouvernement communiste, ni gouvernement de démocratie populaire, et, cependant, il y eut constamment la guerre. Ainsi Jaurès avait-il raison lorsqu'il disait: « Le capitalisme porte en lui la guerre comme la nuée porte l'orage ».

Le Gouvernement n'hésite pas à dénoncer, par avance, l'Union soviétique comme l'ennemi futur et, dans cette triste besogne, il n'a même plus la pudeur de se souvenir de l'ami, de l'allié d'hier. Il en oublie les héroïques soldats vainqueurs de Stalingrad, de Léningrad et de Berlin auxquels nous devons, pour une très grande part, d'avoir vu s'écrouler le fascisme hitlérien et d'avoir retrouvé notre liberté française. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche.*)

Et dans sa préoccupation, M. le ministre de la défense nationale nous annonce, *Journal officiel*, page 7249:

« Un nombre appréciable de divisions américaines viendront en permanence remplacer les armées de l'Europe. »

Et, cela va de soi, pour M. le ministre, on y incorporera des unités allemandes. Et l'on demandera aux Français d'aller se battre aux côtés des généraux, des soldats nazis, dont certains ont participé aux représailles contre le peuple français et lui ont fait subir les tortures physiques et morales les plus inhumaines.

D'ailleurs, pourquoi cette décision, alors que rien ne menace nos frontières? (*Exclamations sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Emile-Louis Lambert. Au contraire, voyons!

M. Marcel Pouyet. Il suffit de constater que le projet du Gouvernement coïncide avec des mesures analogues de surarmement et d'augmentation des effectifs en Amérique, en Angleterre, en Belgique, avec les projets de réarmement allemand. Il ne s'agit pas d'une décision dictée par un intérêt national mais de la suite des engagements pris à la légère en engageant notre pays dans le pacte de l'Atlantique. Aujourd'hui les vrais objectifs de ce pacte commençant à se préciser, nous ne sommes plus les seuls à nous en émouvoir.

De toutes parts, des hommes qui sont politiquement très loin des socialistes unitaires et des progressistes en reconnaissent les dangers.

En Angleterre, en Allemagne et en France, de larges couches de l'opinion modérée comme de l'opinion socialiste constatent que l'on est en train de réaliser une coalition militaire offensive et cherchent avec angoisse à s'en dégager.

Si j'en crois des journaux aussi peu révolutionnaires que *le Monde*, cette angoisse se serait même exprimée au sein de votre gouvernement et je veux espérer que ce sont des ministres socialistes qui l'ont manifestée.

Dans l'attente d'une réponse...

M. le ministre de la défense nationale. Ah! non.

M. Marcel Pouyet. .... je flétris la campagne de calomnie et de mensonge déclenchée par les réactionnaires internationaux contre l'Union soviétique, notre alliée d'hier et notre amie d'aujourd'hui, puisque nous sommes encore liés avec elle par un pacte d'amitié et d'assistance mutuelle.

M. Germain Rincent. Qu'en disent les progressistes là-bas?

M. Marcel Pouyet. Je suis persuadé que les travailleurs socialistes restent fidèles à la pensée de notre camarade Amédée Dunois, ancien rédacteur du *Populaire*, mort en déportation dans un camp de concentration allemand et qui, après avoir assisté ici à la séance du 15 mars 1935, écrivait dans *le Populaire*, le 16 mars 1935:

« La journée d'hier, comme toutes les victoires remportées par la réaction, risque de coûter très cher à la France et au monde. Mon cœur se serre quand je pense aux conséquences atroces qui peuvent résulter d'une journée comme celle-ci. »

Je veux vous dire très sincèrement, monsieur le ministre, que, comme Amédée Dunois en 1935, mon cœur de socialiste se serre quand je songe aux conséquences de votre politique internationale et militaire de course aux armements qui est le résultat de votre « capitulation devant les généraux », comme le titrait déjà en gros caractères *le Populaire* du 16 mars 1935.

Dans ce même numéro du 16 mars 1935, notre vieux et estimé camarade Bracke écrivait:

« Par la voix de Léon Blum ce n'était pas seulement le groupe socialiste qui dressait le bilan des efforts militaristes, qui démontrait que, sous des prétextes soi-disant techniques, on prétend entraîner le pays et, par là, les autres pays dans une politique de catastrophe.

« Je le dirai, seul restant avec Bedouce de ceux qui ont pris leur part de la bataille des trois ans aux côtés de Guesde et de Vaillant, de ceux qui ont entendu applaudir, suivi du cœur et de tout leur être la puissante lutte de Jaurès. Je me suis retrouvé en imagination à ces moments d'ardente fièvre. »

Aussi, aujourd'hui, comme lui hier, je fais le serment de reprendre la campagne d'autrefois que j'ai menée déjà en 1935, afin d'épargner aux vivants le sort que tant de morts leur rappellent.

Mme Rachel Lempereur. Ainsi vous reconnaissez que l'U.R.S.S. n'est pas le pays du socialisme. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mme Renée Reyraud. Selon vous, c'est, sans doute, l'Amérique qui est le pays du socialisme!

Mme Rachel Lempereur. L'U.R.S.S. qui entretient 175 divisions sur le pied de guerre n'est pas le pays du socialisme.

M. le président. Madame Lempereur, veuillez cesser ces interruptions!

M. Marcel Pouyet. Le service militaire de dix-huit mois fera peser une lourde charge sur la vie économique du pays, sur son activité agricole, industrielle et commerciale, sur les contribuables qui, en fait, devront supporter de nouvelles majorations d'impôts.

M. Pierre Gabelle. Diminue-t-on le temps de service militaire en U.R.S.S.?

M. Marcel Pouyet. Pendant des années et des années il n'y

aura plus, pour ce pays, ni la possibilité, ni même l'espoir d'un effort salutaire ou d'une réforme quelque peu hardie.

Tout ce que vous auriez pu employer pour soulager la vie humaine, pour équiper notre agriculture et notre industrie va être détourné pour être consacré à des œuvres de mort.

Et comme si la politique gouvernementale de course aux armements qui ne conduit qu'à la guerre ne vous suffisait pas, vous la complétez par une politique de répression contre les partisans et les combattants de la paix.

Les dirigeants travaillistes au gouvernement britannique qui, comme le Gouvernement français, est conduit à servir fidèlement les intérêts du capitalisme international...

M. Paul Sion. Quelle affirmation!

M. Marcel Pouyet. ...ont tenté d'empêcher la tenue du deuxième congrès mondial de la paix.

Malgré tout, celui-ci a eu lieu et, après l'attitude du gouvernement britannique, nous savons maintenant par où passe le rideau de fer. *(Rires et exclamations à gauche, au centre et à droite — Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Emile-Louis Lambert. Nous le savons depuis longtemps.

M. le ministre de la défense nationale. Vous n'auriez pas dû inscrire cette phrase dans votre texte, monsieur Pouyet.

M. Jean Prouteau. Cette phrase vous touche parce qu'elle exprime la vérité.

M. Marcel Pouyet. Dans chaque coin de France, vous poursuivez les partisans de la paix.

Tout dernièrement, à Clermont-Ferrand, vous avez fait arrêter et emprisonner pendant plusieurs jours un honnête conscrit, Alfred Beltran, dont le seul crime a consisté à manifester contre la prolongation à dix-huit mois du service militaire.

M. Henri Mallez. Il voulait sans doute qu'il fût porté à trois ans, comme en Russie. *(Sourires.)*

M. Marcel Pouyet. Cependant, en agissant ainsi, Alfred Beltran, comme tant d'autres conscrits de France, ne fait que suivre l'appel socialiste paru dans le numéro du journal *Le Populaire* du 17 mars 1935.

Voici ce qu'on lisait dans ce numéro, sous le titre:

« Les conscrits de Châteldon ont aussi manifesté contre les deux ans. »

« Châteldon. — Mercredi 6 mars, se sont déroulées les opérations du conseil de revision à Châteldon, pays natal de M. Pierre Laval, qui en est le châtelain. Les conscrits avaient organisé une manifestation contre les deux ans qui a pleinement réussi. Drapeaux rouges flottants, porteurs de pancartes sur lesquelles on pouvait lire « A bas les deux ans », « les deux ans, c'est la guerre ». Ils accueillirent le préfet, représentant du Gouvernement, au chant de « La Jeune Garde ».

« Après les opérations, tous les conscrits du canton, précédés d'une musique jouant « L'Internationale », défilèrent dans les rues ayant, à leur tête, nos amis Ernest Laroche, conseiller général, ancien député, et Lucien Gouillardon, conseiller d'arrondissement. *(Interruptions à droite, au centre et à gauche.)*

« Comme à Guebwiller, comme à Courson, nos jeunes camarades ont affirmé la volonté de lutter contre les projets de l'état-major. Que leur exemple soit suivi et compris. »

Eh bien! aujourd'hui, dans ce débat, n'oubliant pas l'enseignement de nos maîtres et suivant l'appel du *Populaire* du 15 mars 1935, je vote contre le projet gouvernemental portant à dix-huit mois la durée du service militaire. Ce faisant, je suis persuadé de rester fidèle au socialisme et à la paix. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article* 1er A.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 1er A, la nouvelle rédaction suivante, résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République:

« *Art.* 1er A. — Le service militaire ne comporte d'autres dispenses que celles résultant d'inaptitude physique à tout service armé ou auxiliaire.

« Toutes dispositions antérieures, instituant des dispenses de service militaire actif, sont abrogées.

« Toutefois, les sursitaires, les omis, les ajournés, les réformés, qui auraient pu, avant la publication de la présente loi, prétendre au bénéfice d'une des dispenses de service actif prévues par les articles 7 et 8 de la loi n° 50-340 du 18 mars 1950 et des lois, décrets et arrêtés antérieurs relatifs au recrutement de l'armée, conserveront le bénéfice de cette dispense sous la condition expresse que les faits qui la justifient ne soient pas postérieurs à la dernière incorporation intervenue au cours de l'année 1950.

« De même, les mineurs appartenant à des classes déjà appelées sous les drapeaux conservent, à titre personnel, le bénéfice de l'exemption du service militaire prévue par la loi n° 46-188 du 14 février 1946.

« D'autre part, les jeunes gens dont deux frères sont « morts pour la France » sont dispensés de leurs obligations de service militaire actif.

« Les aînés d'orphelins, les chefs et les soutiens de famille pourront être affectés dans des unités proches de leur domicile. »

M. Tourné a déposé un amendement tendant à reprendre, pour le dernier alinéa de cet article, le texte du Conseil de la République ainsi conçu:

« Les orphelins, les chefs et les soutiens de famille devront, s'ils en font la demande, être affectés dans des unités proches de leur domicile. »

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. L'Assemblée nationale, lors de la discussion en première lecture, a refusé toute dispense pour les futures jeunes recrues.

Nous nous sommes élevés contre cette politique qui ne tient aucun compte de situations particulières, notamment de celle d'un orphelin de père et de mère, qui a des frères et sœurs à sa charge, ou d'un soutien de famille dont la mère élève de tout jeunes enfants. Cette politique refuse également de tenir compte de la situation du fils d'un exploitant agricole qui, vieux ou malade, ne peut pas cultiver lui-même se terre et se voit privé brutalement de son fils lorsque celui-ci est incorporé.

Cela est aussi vrai pour un soutien de famille, fils d'un commerçant ou d'un artisan malade ou trop vieux pour diriger convenablement l'entreprise familiale.

Ainsi l'Assemblée n'a pas accepté d'accorder des dispenses à de jeunes gens qui pouvaient en bénéficier à tous points de vue et dont le départ ne manquera pas d'aggraver la situation de leur famille.

Le Conseil de la République a malheureusement suivi l'Assemblée nationale sur ce point, mais il a voulu, en ajoutant un sixième alinéa à l'article 1er A, tenir compte de situations particulières.

Il a entendu, non pas accorder des dispenses, mais simplement permettre à ces orphelins, à ces chefs de famille, à ces soutiens de famille, d'être incorporés sur leur demande dans la garnison la plus proche de leur domicile.

Ce sont là, à notre avis, des dispositions heureuses. Nous demandons à l'Assemblée nationale de les voter, car si elle ne le faisait pas, nous assisterions au fait suivant:

Un jeune homme appelé, père de deux ou trois enfants — le cas n'est pas fréquent, mais les appelés mariés ayant déjà un enfant sont nombreux — serait incorporé à 500 ou 600 kilomètres de son domicile, voire en Afrique du Nord. Si mon amendement est adopté, cela ne sera pas possible, puisque les recrues orphelins, chefs de famille ou soutiens de famille, pourront, sur leur demande, être incorporés dans la garnison la plus proche de leur domicile.

Vous comprenez, mes chers collègues, que nous connaîtrions des cas extrêmement douloureux pour lesquels rien ne pourrait être obtenu si la loi ne comportait pas de dispositions humaines et précises pour ces jeunes gens.

En conclusion, je vous demande de voter la disposition qu'a bien voulu introduire dans la loi le Conseil de la République. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur.* Mes chers collègues, il s'agit du dernier alinéa de l'article 1er A.

Je fais observer que l'avant dernier alinéa crée déjà une dispense qui n'avait pas été prévue par l'Assemblée nationale. Vous savez que l'Assemblée, suivant le Gouvernement et la commission de la défense nationale, avait abrogé toute disposition antérieure instituant des dispenses. Les nécessités de défense nationale nous avaient fait passer par-dessus toutes les considérations d'utilité sociale.

L'avant dernier alinéa du texte du Conseil de la République, que nous acceptons, est déjà plus libéral, créant une dispense qui, certes, a trait à des cas particuliers intéressants: il s'agit des jeunes gens dont deux frères sont morts pour la France. Nous vous demandons de ne pas étendre vos libéralités par le dernier alinéa.

Sur divers bancs à droite. Il ne s'agit pas de dispenses.

M. le rapporteur. J'entends qu'on m'interrompt. Je m'en excuse, mais je désire terminer mon exposé.

Nous venons maintenant vous dire qu'en ce qui concerne l'affectation des intéressés dans une unité proche de leur domicile, afin de ne pas désorganiser, comme nous l'avions indiqué, le recrutement dans les diverses unités, nous pouvons revenir

au texte qui avait été adopté par l'Assemblée nationale en première lecture. C'est ce que vous propose votre commission.

Il s'agit donc des aînés d'orphelins, des chefs et soutiens de famille.

Le Conseil de la République a modifié notre texte, mais à la suite — je m'excuse de cette précision — d'un malentendu. Il se trouve que M. Boivin-Champeaux avait voulu que notre texte fût précisé de manière plus sûre en ajoutant les mots: « les chefs et les soutiens de famille ».

Je demande d'ailleurs à M. le président de bien vouloir noter qu'au nom de la commission je propose qu'on modifie dans ce sens le texte figurant à notre rapport. Nous donnons notre entier accord à la suggestion de M. Boivin-Champeaux, qui rend le texte plus clair.

En revanche, sur le mot « les orphelins », à la place « d'aînés d'orphelins », je ne crois pas qu'une discussion se soit instaurée devant le Conseil de la République. Je n'en ai trouvé aucune trace.

Notre rédaction nous paraît raisonnable. Il s'agit toujours de la même idée: affecter près de son domicile la personne indispensable à sa famille. Et s'il est intéressant de mentionner les orphelins, c'est surtout l'aîné dont nous avons voulu permettre l'affectation près de son domicile parce que c'est lui qui aide ses frères et sœurs à vivre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement s'en rapporte à l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Theetten, pour répondre à la commission.

M. Paul Theetten. J'ai été, avec M. Mutter, auteur de l'amendement au dernier alinéa. Je tiens à remercier M. le ministre de la défense nationale de l'avoir accepté.

Personnellement, je ne verrais aucun inconvénient à ce que les orphelins soient, non pas dispensés, mais affectés dans des unités proches de leur domicile. Le ministère pourrait donner des instructions dans ce sens aux bureaux de recrutement. C'est la raison pour laquelle nous avons demandé le maintien de cette disposition lors de la discussion en première lecture.

Nous avions visé le cas des aînés d'orphelins. Le Conseil de la République a été plus loin et a voulu étendre cette disposition à tous les orphelins.

Puisqu'il s'agit, non pas d'une dispense, mais d'une affectation à une unité proche du domicile des intéressés, je demande à la commission d'accepter cette modification qui, à mon avis, ne présente pas d'inconvénient majeur au point de vue de l'intérêt général, mais qui, en revanche, peut avoir une grande importance pour les catégories d'appelés dont il s'agit.

M. Mohamed Bentaieb. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Bentaieb, vous n'avez pas déposé d'amendement, je ne puis donc vous donner la parole.

M. Mohamed Bentaieb. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. Vous ne vous êtes pas fait inscrire pour parler contre l'amendement. Je regrette donc de ne pouvoir maintenant vous donner la parole.

La parole est à M. Tourné pour répondre au Gouvernement.

M. André Tourné. Mesdames, messieurs, M. le ministre de la défense nationale, après les explications de M. le rapporteur, a déclaré qu'il s'en remettait à l'Assemblée.

Si l'Assemblée retenait l'argumentation de M. le rapporteur, elle ferait fausse route. Celui-ci — involontairement peut-être — a très mal renseigné l'Assemblée.

Tout d'abord il a parlé d'une dispense.

M. le rapporteur. Mais non !

M. André Tourné. J'ai noté ce que vous avez dit, monsieur Triboulet.

Il est regrettable que vous n'ayez pas donné lecture de l'alinéa où il est rappelé que des dispenses seront accordées aux jeunes gens dont deux frères sont morts pour la France.

M. le rapporteur. Je l'ai cité.

M. André Tourné. Ces jeunes gens sont au nombre de quelques centaines. C'est dire que ces dispenses n'auraient pas pour conséquence de réduire de beaucoup la masse des jeunes gens incorporés. Vous auriez pu faire valoir cet argument.

Vous avez dit, ensuite, que vous n'avez pas trouvé d'explication au sujet des orphelins dans les débats du Conseil de la République. Je regrette de vous contredire. Vous n'avez qu'à consulter le *Journal officiel*, débats du Conseil de la République, séance du 15 novembre 1950, page 2906. Vous y verrez que, précisément, une discussion s'est instituée sur le sixième alinéa de l'article 1er A.

Il est d'abord question d'un amendement de Mme Devaud et de M. Pernot qui tendait à l'introduction du mot « pourront » et c'est Mme Roche, M. Calonne et nos amis du groupe communiste au Conseil de la République qui, eux, ont fait adopter une disposition plus directe, plus solide et ainsi conçue:

« Les orphelins, les chefs et les soutiens de famille devront, s'ils en font la demande, être affectés dans des unités proches de leur domicile. »

Puis, monsieur Triboulet, il n'est pas sérieux de dire que cette mesure désorganiserait l'incorporation. Vous savez fort bien que des dispositions nouvelles viennent d'être introduites dans la loi. On pourra incorporer pendant trois jours les futures recrues pour leur faire subir des examens psychotechniques de sélection. C'est dire que l'on disposera d'un moyen qui n'existait pas jusqu'à présent. Nous avons dit ce que nous pensions de ces dispositions et rappelé que nous y étions opposés. Mais on aura là une excellente occasion d'essayer de donner satisfaction à tous les appelés qui demanderont à être incorporés dans la garnison la plus proche de leur domicile.

Et, puisque vous n'avez pas lu le compte rendu des débats du Conseil de la République...

M. le rapporteur. Je l'ai sous les yeux.

M. Pierre Villon. Cela ne prouve pas que vous l'ayez lu.

M. le rapporteur. C'est ridicule !

M. le président. Messieurs, je vous rappelle que les interpellations de collègue à collègue sont interdites par le règlement.

M. André Tourné. Le compte rendu sténographique est trop fidèle pour qu'on puisse le mettre en cause. Puisque vous avez dit vous-même, monsieur le rapporteur, que vous n'avez rien trouvé dans les débats du Conseil de la République, je vais vous lire la déclaration de M. le secrétaire d'Etat aux forces armées, déclaration qui encouragea l'unanimité du Conseil de la République à se prononcer en faveur du 6e alinéa de l'article 1er A que nous défendons. Voici ce qu'a déclaré M. le secrétaire d'Etat:

« Le Gouvernement accepte la modification proposée par la commission, d'autant plus volontiers que jusqu'ici, chaque fois que des situations comme celles-ci ont été signalées au service du recrutement, on a fait le maximum pour affecter les jeunes gens aussi près que possible de leur domicile. »

Il ajoutait:

« Il est entendu que cette disposition ne joue que sur environ un huitième du contingent qui aurait la possibilité de formuler une telle demande. »

Comme vous le voyez, il s'agit de cas très intéressants et qui ne constituent pas une masse très importante. Ce qui a été jugé bon par le Conseil de la République et approuvé par le secrétaire d'Etat aux forces armées doit être maintenu par l'Assemblée nationale, à laquelle je demande de se prononcer par scrutin public sur notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je ferai observer à M. Tourné que je ne défends en aucune manière une position personnelle, mais la position de la commission de la défense nationale qui, par sept voix contre trois, a repris le texte voté par l'Assemblée nationale.

Lorsque je parlais — monsieur Tourné, vous m'avez certainement mal suivi — d'absence de discussion devant le Conseil de la République, je parlais des termes « les aînés » qui, seuls, étaient en cause. Ce sont les seuls que j'ai discutés.

A vrai dire, je n'insiste, d'ailleurs, pas pour le maintien des termes « les aînés ». Je voudrais simplement faire observer, puisque c'est là le rôle d'un rapporteur, que la logique du texte voudrait que vous mainteniez « les aînés ». Car, ce que vous cherchez, ce n'est pas à rapprocher de leur domicile les orphelins ou ceux qui ont des parents, mais à rapprocher de leur domicile ceux qui font vivre une famille — c'est ce que j'ai dit tout à l'heure — c'est-à-dire les aînés d'orphelins, les chefs et les soutiens de famille.

Voilà la logique du texte. Si l'Assemblée veut passer outre, bien entendu, je ne m'y oppose pas. Mais j'indique que, sur un point, le texte repris par nos collègues communistes est peut-être plus dangereux au point de vue de la défense nationale.

M. André Tourné. C'est le texte du Conseil de la République !

M. le rapporteur. Ce texte dit en effet: « Devront être affectés dans les unités proches de leur domicile... » Nous proposons de remplacer « devront » par « pourront ». Sur ce point, mes chers collègues, je vous demande d'être plus fermes. Je ne peux pas, bien entendu, aller contre la décision prise par la commission. Mais, à titre personnel, je vous propose la rédaction suivante:

« Les orphelins, les chefs et les soutiens de famille pourront être affectés dans une unité proche de leur domicile. »

Voilà le texte qu'au nom de la commission de la défense nationale, je défends devant vous.

M. le président. Monsieur Bentaieb, vous avez demandé la parole. Je vous la donne pour répondre à la commission.

C'est la seule procédure réglementaire en la circonstance.

M. Mohamed Bentaieb. Mes chers collègues, pour l'Algérie,

la situation est spéciale, et je regrette que le texte de l'amendement de M. Tourné et celui proposé par M. le rapporteur de la commission de la défense nationale ne soient pas plus larges.

En Algérie, il importe que les hommes mobilisés soient affectés dans des unités proches de leur domicile, parce que la femme ne travaille pas et qu'il y a des pères de famille et des ainés de sept, huit ou dix enfants. C'est pourquoi je demande que le cas des Algériens fasse l'objet d'une mesure spéciale.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission demande le scrutin sur l'amendement de M. Tourné. Il est bien entendu que si cet amendement est repoussé, il y aura lieu de mettre aux voix le texte de la commission que je viens de lire.

M. le président. Je vais, en effet, d'abord mettre aux voix l'amendement présenté par M. Tourné. Si cet amendement est repoussé, je consulterai l'Assemblée sur le texte de la commission.

Je mets aux voix l'amendement de M. Tourné.

Le scrutin a été demandé au nom du groupe communiste et par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	547
Majorité absolue	274
Pour l'adoption	547
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er A avec la rédaction proposée par la commission, modifiée par l'amendement qui vient d'être adopté.

(*L'article 1er A, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 1er, la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République:

« Art. 1er. — La durée du service militaire actif est portée à dix-huit mois.

« Le Gouvernement, en considération de la situation internationale et après avis conforme du Parlement, peut procéder à la mise en congé libérable de tout ou partie du contingent au cours des trois derniers mois de service actif. »

M. Maurellet a déposé un amendement tendant à reprendre le texte de l'Assemblée nationale, qui était ainsi conçu:

« La durée du service militaire actif est portée à dix-huit mois.

« Le Gouvernement, en considération de la situation internationale et après avis conforme du Parlement, peut procéder à la mise en congé libérable de tout ou partie du contingent au cours des trois derniers mois de service actif.

« Au cas où les Etats européens, qui n'ont pas adhéré au Conseil de l'Europe, réduiraient effectivement à moins de dix-huit mois la durée du service militaire obligatoire de leurs ressortissants, le Gouvernement saisira sans délai le Parlement d'un projet de loi tendant à la réduction de la durée du service militaire fixée par la présente loi. »

La parole est à M. Maurellet.

M. Augustin Maurellet. L'Assemblée nationale, en acceptant de porter la durée du service militaire à dix-huit mois en France, a répondu à une nécessité.

Je pense que sur aucun des bancs de cette Assemblée, personne n'est assez militariste — je m'excuse de l'expression — pour vouloir porter sans raison la durée du service militaire à dix-huit mois.

L'Assemblée nationale a accepté d'augmenter la durée du service militaire en raison de la situation internationale et, en particulier, parce que l'effort militaire dans d'autres pays est bien plus important encore que celui que nous demandons aux jeunes Français.

Mais si nous sommes persuadés que c'est par nécessité que nous avons voté ce texte, il faut que le pays le sache. Il faut qu'il sache aussi que lorsque les circonstances internationales se modifieront et permettront la diminution de la durée du service militaire, le Gouvernement sera dans l'obligation de la proposer.

Ne serait-ce que pour prendre une garantie contre les gouvernements futurs, il importe de reprendre le troisième alinéa de l'article 1er tel qu'il avait été adopté par l'Assemblée en première lecture. Il ne faut pas qu'un gouvernement, quel qu'il soit, ait la possibilité — faute par l'Assemblée nationale de s'être prononcée contre la disjonction du 3e alinéa de l'article 1er, proposée par le Conseil de la République — de maintenir en France un appareil militaire disproportionné avec les réels besoins de notre défense.

C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée nationale de reprendre le texte qu'elle avait adopté en première lecture, c'est-à-dire d'ajouter aux deux premiers alinéas votés par le Conseil de la République un troisième alinéa ainsi conçu:

« Au cas où les Etats européens, qui n'ont pas adhéré au Conseil de l'Europe, réduiraient effectivement à moins de dix-huit mois la durée du service militaire obligatoire de leurs ressortissants, le Gouvernement saisira sans délai le Parlement d'un projet de loi tendant à la réduction de la durée du service militaire fixée par la présent loi. » (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur La commission a accepté la disjonction du dernier alinéa de l'article 1er prononcée par le Conseil de la République. Le général Corniglion-Molinier, rapporteur du Conseil de la République, explique cette suppression en disant que cette disposition engage inutilement l'indépendance française.

Par ailleurs, j'indique qu'il n'est pas apparu à la commission de la défense nationale que ce texte fût essentiel à l'ordonnance de la loi.

Ceci dit, la commission ne s'oppose pas à la reprise de cet alinéa et laisse l'Assemblée juge.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je voudrais faire deux remarques.

La première vise le deuxième alinéa de l'article 1er, et non pas le texte additionnel proposé par M. Maurellet. Je rappelle que, pour ce deuxième alinéa, la commission a repris le texte adopté en première lecture faisant obligation de l'avis conforme du Parlement pour la libération anticipée d'un contingent, tandis que le texte du Conseil de la République, identique dans l'ensemble, ne prévoyait pas l'obligation de cet avis conforme.

Je ne demande pas mieux que de prendre l'avis du Parlement, mais j'attire votre attention sur la difficulté qui peut survenir si une détente internationale, qui permettrait une libération rapide, intervient au moment où le Parlement est en vacances ou en période électorale. Pour prendre un exemple qui peut être réel, le contingent qui aurait dû, sous l'ancien régime, être libéré en avril prochain, ne le sera au plus tôt que trois mois après, c'est-à-dire au début d'août. A ce moment, il est possible que le Parlement soit en période électorale. (*Exclamations sur divers bancs.*)

En tout cas, il peut être en vacances. J'ai tenu à le signaler à l'Assemblée. Je ne voudrais pas qu'une classe pût être retenue à cause de l'absence du Parlement, à un moment où le Gouvernement estimerait pouvoir la mettre en congé libérable.

L'un de vous pourrait peut-être déposer un amendement tendant à reprendre le texte du Conseil de la République pour le deuxième alinéa de l'article 1er.

En ce qui concerne le troisième alinéa du texte proposé par M. Maurellet, je n'irai pas jusqu'à affirmer que ce texte met en cause l'indépendance nationale; il oblige simplement le Gouvernement à déposer un projet que le Parlement est libre ensuite de voter. Il n'est donc pas gênant. Tout au plus peut-on dire que juridiquement il constitue une formule assez curieuse; ce serait plutôt un article de propagande à l'usage intérieur et international — de propagande heureuse, d'ailleurs — qu'un article de loi, car un engagement de ce genre n'a, je crois, pas de précédent.

Sous cette réserve, le Gouvernement accepte cet amendement, en lui donnant une simple valeur de propagande.

M. le président. La parole est à M. Bouret, pour répondre au Gouvernement.

M. Henri Bouret. Je suis sensible à une partie des arguments présentés par M. le ministre de la défense nationale. Cependant, je ne pense pas que, dans sa première rédaction, l'Assemblée nationale ait été bien inspirée en instituant une sorte de dialogue à cet égard entre le Gouvernement et le Parlement.

Nous pourrions, tout en retenant les objections présentées par M. le ministre de la défense nationale, donner satisfaction à l'intention qui avait présidé à la rédaction du premier texte en remplaçant « avis conforme du Parlement » par « avis conforme des commissions compétentes », c'est-à-dire la commission des finances et la commission de la défense nationale.

M. le rapporteur. Ce n'est pas possible.

M. le ministre de la défense nationale. Ce n'est plus possible, en vertu même de la Constitution.

M. le président. Je rappelle, en effet, que l'Assemblée ne peut se prononcer, en deuxième lecture, que sur les seuls amendements du Conseil de la République.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Maurellet.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. Bertrand Chautard. Et la proposition de M. le ministre de la défense nationale pour le deuxième alinéa ?

M. le président. L'amendement qui vient d'être adopté constitue le nouveau texte de l'article 1er.

M. Bertrand Chautard. Je demande la parole.

M. Paul Theetten. Je dépose un amendement sur ce deuxième alinéa.

M. le président. Ce n'est plus possible, après l'adoption de l'amendement présenté par M. Maurellet.

M. le ministre de la défense nationale. La suggestion que j'ai présentée portait sur le deuxième alinéa, monsieur le président, tandis que l'amendement de M. Maurellet concernait le troisième.

M. le président. Je rappelle les termes de l'amendement de M. Maurellet:

« Reprendre pour l'article 1er le texte de l'Assemblée nationale ainsi conçu:

« La durée du service militaire actif est portée à dix-huit mois.

« Le Gouvernement, en considération de la situation internationale et après avis conforme du Parlement, peut procéder à la mise en congé libérable de tout ou partie du contingent au cours des trois derniers mois du service actif.

« Au cas où les Etats européens... » etc.

L'ensemble de l'amendement de M. Maurellet a été adopté. C'est ce texte qui se subsistue, pour l'article 1er, à celui de la commission.

Il n'est pas possible de revenir sur un vote de l'Assemblée.

M. le ministre de la défense nationale. Permettez-moi de dire quelques mots.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale, pour une courte observation.

M. le ministre de la défense nationale. Admettons que ce soit pour un rappel au règlement. (*Sourires.*)

Au fond, M. Maurellet a demandé, même si son amendement n'est pas rédigé ainsi, l'addition du troisième alinéa du texte voté par l'Assemblée. Il n'a pas pu, dans cet amendement, reprendre le premier et le deuxième alinéas qui sont conformes au texte de la commission. Cela ne se fait pas.

M. le président. Monsieur le ministre, j'ai sous les yeux l'original de l'amendement de M. Maurellet.

M. le ministre de la défense nationale. On ne reprend jamais, dans un amendement, le texte de la commission.

M. le président. Monsieur le ministre, je crois que vous faites confusion.

L'amendement de M. Maurellet tendait à reprendre en totalité le texte voté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Cet amendement était tout à fait recevable.

M. le ministre de la défense nationale. Mais ce texte est celui de la commission, plus un additif.

M. le président. Monsieur le ministre, je le répète, j'ai sous les yeux l'original de l'amendement. Il est ainsi libellé : « Reprendre pour l'article 1er le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture. »

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur le rapporteur, je ne puis vous la donner.

Je rappelle, en effet, la jurisprudence de l'Assemblée: M. le président de l'Assemblée nationale lui-même a précisé qu'après la proclamation d'un vote, il n'était pas possible de revenir sur ce vote. (*Très bien ! très bien !*)

[*Article* 1er bis.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 1er *bis*, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 1er *bis*. — Dans les quatre premiers alinéas de l'article premier de l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945, modifiée par l'article 67 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946, la formule: « une année de service actif », est remplacée par: « la durée légale de service actif ».

« Le montant des prêts et les taux des allocations militaires aux soutiens et chargés de famille seront majorés à partir du 1er janvier 1951.

« Le prêt des militaires servant outre-mer en application des dispositions de l'article 7 ci-après leur sera versé dans des conditions telles qu'il leur assurera un pouvoir d'achat équivalent à celui du prêt des militaires servant dans la métropole. »

M. Guesdon, au nom de la commission des finances saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à supprimer le dernier alinéa de cet article.

La parole est à M. Guesdon.

M. le rapporteur pour avis. Mes chers collègues, il s'agit du seul amendement présenté au nom de la commission des finances.

La commission des finances estime que le dernier paragraphe de l'article 1er *bis* est à la fois trop exigeant et trop imprécis.

Trop exigeant, parce qu'on voudrait, d'une façon définitive, que soit assuré au soldat servant dans la France d'outre-mer, un pouvoir d'achat équivalent à celui du prêt du militaire servant dans la métropole.

Trop imprécis, parce qu'il est bien difficile de définir la notion de pouvoir d'achat du militaire.

Si nous votions cet alinéa, j'ai l'impression que dans quelques mois, nombre de nos collègues pourraient prétendre, quoiqu'on n'en connaisse pas tous les éléments, que le pouvoir d'achat du soldat servant outre-mer ne correspond pas au prêt du soldat métropolitain et réclamer en conséquence des modifications.

Je ne crois vraiment pas qu'il soit sérieux d'insérer un texte de cette nature dans une loi qui, malheureusement, peut être de longue durée, et c'est pourquoi la commission des finances, si le Gouvernement veut bien prendre l'engagement de retenir l'esprit de la disposition proposée par le Conseil de la République, demande la suppression de l'alinéa en question.

Je sais bien, et certains de mes collègues me l'ont fait remarquer, qu'à l'occasion du vote du budget, le 11 mai 1950, un amendement de M. Bayrou a été accepté par l'Assemblée, tendant à accorder un prêt de *x* francs C. F. A. aux militaires servant dans la France d'outre-mer.

Mais la situation n'est pas du tout la même. A l'époque, il s'agissait d'un budget, tandis qu'aujourd'hui il s'agit de dispositions valables pour plusieurs années peut-être. Je le répète donc: nous ne pouvons pas admettre une notion aussi imprécise que celle du pouvoir d'achat d'un militaire.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, la commission de la défense nationale a accepté de reprendre, pour l'article 1er *bis*, le texte du Conseil de la République.

Le troisième alinéa résulte de l'adoption par le Conseil de la République d'un amendement de M. Aubé.

Notre commission ne s'est pas réunie après que la commission des finances eut émis son avis, si bien que je ne peux donner, en l'espèce, aucune indication.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je ne crois pas qu'il soit bon d'écarter tous les textes du Conseil de la République.

Celui-ci n'est peut-être pas parfait. Il est évidemment difficile de définir la notion de pouvoir d'achat, tout au plus peut-on tenir compte des différentes valeurs des francs coloniaux.

En tout cas, M. le secrétaire d'Etat aux forces armées a accepté ce texte, dont l'esprit est équitable.

L'Assemblée serait bien avisée en le maintenant, d'autant plus que je me méfie un peu des simples engagements ayant une répercussion financière, et à propos desquels les ministres ordonnateurs de dépenses risquent ensuite de se trouver en conflit avec le ministre des finances qui leur oppose, à juste titre, l'absence de tout texte légal autorisant la dépense.

Je pense donc que nous devrions d'un commun accord passer sur la rédaction peut-être imprécise de ce texte et donner satisfaction au Conseil de la République.

M. le président. La parole est à M. Manceau.

M. Robert Manceau. Pour une fois je serai d'accord avec M. le ministre pour dire que les engagements ne sont pas souvent tenus.

C'est la raison qui nous fera voter contre l'amendement proposé par M. Guesdon.

Nous sommes, certes, en présence d'un texte imprécis. Mais il est tout de même facile de déterminer approximativement les besoins d'un soldat, et de savoir quel doit être en conséquence son pouvoir d'achat.

Toutes les promesses qu'on pourra nous faire ne vaudront pas un texte de la loi: Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras.

C'est pourquoi nous voterons contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Nous voulions mettre l'Assemblée et le Gouvernement en garde contre l'acceptation de notions comme celles de « zones de prêt » et d' « échelle mobile de prêt », à laquelle on arrive forcément par des textes comme celui-là.

Les commentaires de M. le ministre constituant en fait la déclaration que la commission des finances désirait obtenir du Gouvernement, il ne fait pas de doute qu'à la lumière de ces explications l'Assemblée et le Gouvernement peuvent maintenant se rendre compte de toutes les conséquences possibles.

Dans ces conditions, l'avertissement ayant été donné, je me rallie à la thèse du Gouvernement en retirant l'amendement que j'ai présenté.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Maurice Bayrou. Je demande la parole, sur l'article 1er *bis*.

M. le président. La parole est à M. Bayrou.

M. Maurice Bayrou. Comme l'a précisé M. le rapporteur pour avis de la commission des finances, j'avais déposé, le 11 mai dernier, un amendement qui avait été accepté par le Gouvernement et par l'Assemblée.

Il prévoyait que la prime de 9 francs par jour dont bénéficiaient les appelés servant volontairement outre-mer devrait passer à vingt francs.

Le Gouvernement l'avait accepté. Je suis obligé de constater que, depuis le 11 mai, rien n'a changé.

La déclaration que vient de faire M. le ministre de la défense nationale est très vague. J'aimerais qu'il précisât que le Gouvernement admettra que la prime soit portée au moins à vingt francs, chiffre qui, je le répète, a été accepté à la fois par le Gouvernement et par l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).* Cette question est du ressort du ministre de la France d'outre-mer. Je la lui transmettrai.

Sont visées les troupes stationnées à Madagascar et qui relèvent du budget de la France d'outre-mer.

M. Maurice Bayrou. Les membres du Gouvernement sont solidaires.

M. le président. Monsieur Bayrou, vous n'avez pas demandé la parole!

M. Maurice Bayrou. Je viens de rappeler une déclaration de votre collègue de la France d'outre-mer. Vous pourriez prendre un engagement devant l'Assemblée.

C'est toujours la partie de tennis qui continue!

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). L'engagement, mon cher collègue, est dans la rédaction de l'article 1er *bis*, que j'ai acceptée au Conseil de la République. Il ne peut y en avoir de meilleur.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er *bis* avec le texte amendé par le Conseil de la République.

(*L'article* 1er bis, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 3, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 3. — Les sursitaires, les omis, les ajournés, les réformés suivront, pour ce qui concerne le temps de service actif, le sort de leur classe d'âge.

« Toutefois, les jeunes gens bénéficiaires d'un sursis en vertu de l'article 23 de la loi du 31 mars 1928 ne suivront le sort de leur classe d'âge, en ce qui concerne les obligations du service actif, que s'ils sont incorporés avant le 1er juin 1952.

« Après cette date, le bénéfice de cette disposition sera réservé à ceux d'entre eux qui auront satisfait aux épreuves de la préparation militaire supérieure ».

M. Manceau a déposé un amendement qui tend à reprendre le texte du Conseil de la République, ainsi conçu:

« Art. 3. — Les sursitaires, les omis, les ajournés, les réformés suivront, pour ce qui concerne le temps de service actif, le sort de leur classe d'âge.

« Toutefois, les jeunes gens bénéficiaires d'un sursis en vertu de l'article 23 de la loi du 31 mars 1928, relative au recrutement de l'armée, ne suivront le sort de leur classe d'âge, en ce qui concerne les obligations du service actif, que si, avant le 1er août 1952, ils ont renoncé au bénéfice de leur sursis.

« Après cette date, le bénéfice de cette disposition sera réservé à ceux d'entre eux qui auront satisfait aux épreuves de la préparation militaire supérieure ».

La parole est à M. Manceau.

M. Robert Manceau. Mesdames, messieurs, la discussion qui s'est déroulée cet après-midi a montré qu'un lien existait entre l'augmentation de la durée du service militaire et la guerre d'Indochine.

Répondant aux interpellateurs et à différents orateurs, M. le président du conseil a déclaré en substance: « On nous dit que nous n'avons rien fait; en réalité nous avons obtenu des armes — il a même précisé que c'était M. Jules Moch qui les avait obtenues — et nous avons fait voter les dix-huit mois. »

Il y a donc bien liaison entre l'augmentation de la durée du service militaire et la guerre d'Indochine.

M. Pierre Gabelle. Vous venez d'adopter l'article 1er *bis*. Vous avez donc voté les dix-huit mois.

M. Robert Manceau. Depuis, personne n'a démenti les propos de M. Arthaud sur l'éventualité de l'envoi d'hommes du contingent en Indochine.

On a même protesté parce que M. Arthaud demandait, en cette circonstance, l'application de la loi.

Un peu plus tard, M. Pleven a déclaré qu'il faudra dix mois au moins avant qu'on puisse utiliser l'armée dite nationale vietnamienne qu'on est en train de constituer et qu'il y aura quand même un hiatus à combler, car pendant ce temps, les troupes du Viet-Minh auront pu être renforcées.

Il vous faut donc des hommes. 50.000 hommes, a-t-on dit dans certains milieux, sans que ce chiffre ait d'ailleurs été démenti.

Or, même avec l'appât des primes que certains, au cours du débat sur l'Indochine, ont proposé d'offrir, vous ne trouverez pas de volontaires.

En outre, vous avez promis 20 divisions de chair à canons.

Cela explique que vous soyez prêts à refuser tous les avantages dont pouvaient bénéficier les sursitaires. La preuve en est dans le fait que l'on vous demande de repousser le texte du Conseil de la République, qui a l'avantage de donner aux sursitaires qui veulent terminer leurs études des possibilités plus larges, en reculant la date à laquelle ils devront faire leur service.

Or, je pense qu'il est nécessaire de donner aux sursitaires le plus d'avantages possibles, surtout quand il s'agit d'étudiants. M. Billères a dit, dans le récent débat sur la proposition de loi Thamier, déposée par les communistes: « Education nationale et défense nationale doivent être menées de pair. »

Je sais bien que le ministre de la défense nationale prétend que cela lui ferait perdre un demi-contingent. Ainsi, vous préférez sacrifier l'éducation des jeunes gens à votre politique de guerre !

Pour imposer la loi sur les dix-huit mois que vous savez impopulaire, vous avez violé les libertés républicaines et la Constitution.

Dans mon département, vous faites poursuivre des femmes et des hommes parce qu'ils ont eu le courage de se prononcer contre une loi qui n'était pas encore votée, ce qui était parfaitement leur droit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Comme vous êtes loin, monsieur Jules Moch, de la politique préconisée par Jaurès, qui, en 1913 s'écriait:

« Les républicains qui ont gardé un reste de fierté et une étincelle de courage se dresseront en accusateurs contre les machinateurs de cette loi, qui sont des malfaiteurs publics. »

Quant à la violence gouvernementale, voici comment Jaurès la stigmatisait: « Cette loi est contraire à l'intérêt de la France, à l'esprit de la démocratie. Elle ne peut être imposée à la démocratie que par la violence gouvernementale. »

C'est ce que vous avez été obligé de faire. Nous sommes en présence de l'arbitraire le plus complet. C'est du véritable fascisme.

Vous voulez satisfaire aux exigences américaines illustrées par les déclarations du sénateur Cannon devant le parlement américain:

« Tout ce qu'il nous faut, ce sont des avions pour transporter les bombes. Nous devons envoyer les soldats des autres nations se faire tuer, pour que nous n'ayons pas à y envoyer les nôtres. »

La voilà la vraie signification de l'augmentation de la durée du service militaire. Et pendant que vous recherchez de la chair à canon, de la piétaille à sacrifier dans la guerre antisoviétique ou à envoyer en Indochine, les Américains débarquent et s'installent en maître sur notre propre territoire, à Bordeaux et à la Pallice et transportent à travers la France le matériel et l'armement nécessaires à la reconstitution, que vous avez acceptée, d'une Allemagne fasciste, militariste et revancharde.

M. Yves Fagon. Tout cela pour deux mois de sursis!

M. Robert Manceau. Nos jeunes gens, nos étudiants ne doivent pas être sacrifiés pour une si injuste cause.

C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de repousser les propositions de la commission de la défense nationale et de reprendre le texte du Conseil de la République plus soucieux du sort de nos étudiants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous demandons le scrutin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission de la défense nationale, par dix voix contre trois, a repris le texte que l'Assemblée a voté en première lecture. D'une part, ce texte lui a paru plus clair et plus simple; d'autre part, M. le ministre de la défense nationale, par un lettre adressée à la commission, avait signalé que le texte de l'Assemblée nationale lui paraissait préférable.

M. Alfred Malleret-Joinville. Ce n'est pas un argument.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Manceau.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)
M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	545
Majorité absolue	273
Pour l'adoption	175
Contre	370

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 3 avec le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.
(L'article 3, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 5.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 5, d'adopter le texte amendé par le Conseil de la République.
Ce texte est ainsi conçu:
« Art. 5. — Le Gouvernement est autorisé à fixer les dates d'incorporation aux époques qui seront jugées les plus favorables. La classe peut, à cet effet, être divisée en deux ou plusieurs fractions, mais seulement par date de naissance. Sur cette base, le Gouvernement pourra modifier par décrets les conditions de recensement, de revision, de formation, de fractionnement et d'appel du contingent, et de son classement ultérieur dans la disponibilité et les réserves, fixées actuellement par les articles 10, 11, 28, 40 et 42 de la loi du 31 mars 1928, relative au recrutement de l'armée.
« Les décrets de cette nature seront soumis pour ratification au Parlement dans un délai de quinze jours s'il est en session, ou, dans le cas contraire, dans les quinze jours après sa réunion. »
La parole est à M. le rapporteur.
M. le rapporteur. Monsieur le président, je m'excuse d'avoir laissé voter l'article 3 sans demander une petite rectification de texte.
M. le président. L'article 3 a été voté, monsieur le rapporteur.
M. le rapporteur. Dans des cas précédents...
M. le président. Monsieur le rapporteur...
M. le rapporteur. C'est une simple question de rédaction.
M. le président. C'est regrettable, mais il n'est plus possible de revenir sur l'article 3.
M. le rapporteur. Je désire qu'on insère après les mots « loi du 21 mars 1938 », les mots « relative au recrutement de l'armée ».
C'est peu de chose, mais c'est la première fois que dans le texte cette loi est citée, et la rédaction que je propose, qu'avait adoptée le Conseil de la République, serait préférable.
M. le président. Je regrette, monsieur le rapporteur, ce n'est plus possible.
L'article 3 a été voté et j'ai mis en délibération l'article 5.
M. le rapporteur. Je m'incline, monsieur le président. Nous ferons un erratum.
M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 5 ?...
Je le mets aux voix dans la rédaction amendée par le Conseil de la République.
(L'article 5, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 7.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 7, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.
Ce texte est ainsi conçu:
« Art. 7. — En temps de paix, les jeunes gens appelés sous les drapeaux peuvent être dirigés sur des unités ou formations stationnées sur des territoires de l'Union française situés hors d'Europe ou du bassin méditerranéen, sous réserve que ces territoires ne soient pas le théâtre d'opérations militaires actives.
« Dans ces unités ou formations, ils pourront contracter des rengagements de six mois au minimum. »
M. Cherrier a déposé un amendement tendant à reprendre le texte de l'Assemblée nationale en supprimant le deuxième alinéa.
La parole est à M. Manceau, pour défendre l'amendement.
M. Robert Manceau. Le dernier alinéa de l'article 7, adopté par le Conseil de la République et par la majorité de la commission de la défense nationale, contient une disposition qui aggrave encore les dispositions de la loi sur les dix-huit mois.
Vous voulez employer tous les moyens pour recruter des hommes, et, comme on l'a dit tout à l'heure, des hommes qui seront envoyés là-bas pour faire une guerre qui n'est pas celle de la France. D'ailleurs, ce n'est pas seulement nous qui le disons. Une militante socialiste, Odette Merlat, citait dans un article du n° 37 de *La Vie socialiste* de mai 1950 une déclaration du correspondant diplomatique de l'*Associated Press*, disant:
« Les Etats-Unis entendent dissiper toute équivoque. Il n'entre pas dans leur intention d'aider la France à conserver son hégémonie en Indochine. Il est à prévoir que la France devra finalement quitter l'Indochine avec armes et bagages. »
Vous allez donc faire couler le sang français au Viet-Nam, pour le compte des Américains en quête de bases d'agression.
L'article 7, tel qu'il est rédigé dans son dernier alinéa, a pour objet de rechercher la chair à canon dont vous avez besoin. Ainsi vous pouvez, en créant le chômage artificiel, obliger des soldats à signer des rengagements, et par des pressions et des astuces, vous pouvez obtenir des rengagements de six mois.
Déjà, des pressions intolérables sont exercées sur des engagés.
M. Maurice Lucas. Où cela, en Russie ?
M. Robert Manceau. Je voudrais lire une lettre récente d'un jeune soldat engagé de trois ans, adressée à son oncle:
« Je t'écris un petit mot pour te donner de mes nouvelles qui sont bonnes, à part que je suis en taule depuis samedi matin.
« Lundi, on m'a fait aller à Evreux pour signer mon engagement définitif, mais je n'ai pas voulu signer. Alors, on m'a dit qu'on signerait pour moi et, pour mon contrat provisoire, on m'a fait ajouter un an. Mais comme maman a signé pour trois ans, je ne sais pas quoi faire. Alors, mon oncle, je te demande le service de te débrouiller pour faire casser mon engagement.
« Tu peux faire le nécessaire car ils n'ont pas le droit de signer pour moi. »
M. Maurice Lucas. La lettre que vous lisez est écrite sur papier à en-tête de l'Assemblée nationale.
Vous l'avez recopiée ?
M. Robert Manceau. Voilà qui illustre les pressions intolérables dont sont victimes les jeunes gens.
Avec la rédaction de l'article 7 adoptée par le Conseil de la République, les pressions qui existent déjà dans la métropole seraient encore plus grandes auprès des soldats des unités stationnées hors d'Europe ou du bassin méditerranéen.
La lutte pour la paix immédiate au Viet-Nam que nous menons avec la majorité du peuple de France nous conduit à demander la suppression de l'alinéa ajouté par le Conseil de la République, et nous demandons que notre amendement soit mis aux voix par scrutin. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*
M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?
M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement ne peut ajouter foi aux arguments qui viennent d'être donnés. *(Protestations à l'extrême gauche.)*
M. le président. La parole est à M. Manceau, pour répondre au Gouvernement.
M. Robert Manceau. Puisque M. le ministre se permet de dire qu'il ne peut pas ajouter foi à mes déclarations, je lui réponds que je n'ai pas davantage confiance en lui, car à plusieurs reprises nous avons constaté que le ministre ment comme il respire. *(Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à gauche et sur de nombreux bancs.)*
M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Cherrier.
Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée au nom du groupe communiste.
Le scrutin est ouvert.
(Les votes sont recueillis.)
M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)
M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	589
Majorité absolue	295
Pour l'adoption	175
Contre	414

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.
Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 7 dans la rédaction amendée par le Conseil de la République.
(L'article 7 ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)
M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, j'indique à l'Assemblée que le Conseil de la République a émis son avis à la majorité absolue des membres le composant.
Je rappelle que, dans ce cas, l'article 20 *in fine* de la Constitution et l'article 59 *in fine* du règlement disposent que, lorsque l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le rejet total ou partiel des amendements du Conseil de la République, le vote en seconde lecture de l'ensemble de la loi doit avoir lieu au scrutin public, à la majorité des membres composant l'Assemblée nationale.
Je vais mettre aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.
La parole est à M. Villon, pour expliquer son vote.

M. Pierre Villon. Mesdames, messieurs, au moment où, par un vote de cette Assemblée, la loi des dix-huit mois peut encore être repoussée, nous tenons à placer une fois de plus les élus devant leurs responsabilités.

Depuis la première lecture, beaucoup d'événements sont survenus qui devraient faire réfléchir ceux qui s'apprêtent à la voter.

Le Gouvernement avait invoqué les nécessités de la défense nationale. Nous avions répondu: Non, c'est une loi de guerre, une loi réclamée par un gouvernement étranger pour que la France fournisse encore plus de chair à canon pour la guerre américaine, pour des bases stratégiques américaines en Extrême-Orient, en Indochine et en Corée, et pour ce qu'ils appellent déjà le front en Europe.

Aujourd'hui même, M. le président du conseil a confirmé la justesse de notre appréciation. Au début de sa déclaration, il a avoué que le vote de la loi des dix-huit mois est une mesure destinée à fournir des effectifs pour la sale guerre.

L'introduction d'un alinéa prévoyant les rengagements de six mois doit vous en donner les moyens, monsieur le ministre, comme l'a montré tout à l'heure mon ami M. Manceau. Mais M. Pleven a clairement fait entendre dans sa déclaration qu'il ne reculerait pas devant l'envoi des appelés, même non engagés, au Viet-Nam.

Alors, il violerait la loi, car la loi est formelle: Pas d'envoi sur des territoires d'opérations actives.

M. Capdeville, l'auteur de cette formule, a été aussi catégorique. Il l'a commentée en disant: Pas d'appelés en Indochine. M. Lejeune, secrétaire d'Etat à la guerre, a confirmé son point de vue avant le vote de ce texte en affirmant: Non, pas d'appelés pour la guerre d'Indochine ni pour la Corée.

Il n'y a donc pas de doute, et je suis heureux d'avoir entendu M. le secrétaire d'Etat à la guerre démentir tout bruit qui tendait à faire croire que des appelés seraient envoyés en Indochine.

Par conséquent, si jamais l'allusion de M. Pleven, comme nous l'avons comprise, se vérifiait, si on osait envoyer des appelés du contingent en Indochine, alors, comme l'a dit mon ami Arthaud, le droit de tout citoyen, y compris des appelés, mieux, leur devoir, serait de protéger la loi contre le Gouvernement qui la violerait, de la protéger en s'opposant au besoin à sa violation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais depuis quinze jours, des événements sont également venus confirmer que l'accroissement des effectifs par les 18 mois de service, loin d'avoir pour but la défense nationale, a pour objet la contribution de chair à canon française pour une guerre d'agression contre notre alliée, l'Union soviétique.

Lors du débat en première lecture, on pouvait lire dans la presse que les 18 mois devaient nous permettre de prendre les armes américaines afin qu'elles ne soient pas livrées à l'Allemagne.

Or, le réarmement allemand est décidé par le gouvernement américain — M. Schuman l'a reconnu devant la commission des affaires étrangères — et même pas sous la forme camouflée du Plan Pleven-Moch, puisque ce sont des divisions allemandes, sous les ordres de généraux allemands, qui doivent être constituées.

C'est cela que vous appelez défense nationale, la reconstitution de la Wehrmacht sous les ordres des Junkers prussiens, généraux de l'impérialisme allemand, généraux d'Hitler, à qui non seulement leur formation, mais des intérêts personnels, commandent de chercher par la guerre de conquête à récupérer au delà de l'Elbe et au delà de l'Oder et de la Neisse les grands domaines qui ont été répartis parmi les paysans travailleurs de la République démocratique allemande et de la République populaire de Pologne.

M. Adenauer, devant le Parlement de Bonn, n'a pas caché que le réarmement allemand, donc la guerre, est pour lui le seul chemin pour reconstituer l'unité allemande. Et ses ministres, tel Sieben, ont ouvertement désigné les terres slaves au delà de l'Oder et de la Neisse, et même la Bohème et la Moravie, comme des terres allemandes, donc des terres à récupérer par la guerre.

Ainsi, les dix-huit mois, c'est bien fait pour que nos fils soient sacrifiés à la conquête du « Grossdeutschland », comme l'a dit Maurice Thorez dans son discours devant le comité central, le 29 septembre.

Afin de permettre le réarmement de l'Allemagne, le Gouvernement a même fait de Bordeaux et de La Pallice des ports américains où arrive le matériel destiné à la Wehrmacht puisque, selon l'*United Press*, Hambourg est trop près du futur front.

Drôle de défense nationale qui livre à un gouvernement étranger la terre nationale, lambeau par lambeau.

Une preuve supplémentaire qu'il s'agit bien de préparer une guerre d'agression et que ce gouvernement a renoncé à toute politique nationale indépendante, c'est son attitude devant les propositions soviétiques qui permettraient d'éviter à la fois le danger du réarmement allemand et l'existence de toute cause d'insécurité, de danger de guerre en Europe.

En subordonnant votre attitude à celle des Etats-Unis, en oubliant même que l'accord franco-soviétique signé par M. Bidault et Molotov, en décembre 1944, à Moscou, vous permet, vous engage même à entrer en pourparlers avec notre alliée, l'Union soviétique, pour éviter le danger d'une Allemagne réarmée, vous avouez que vous ne voulez pas la paix mais la guerre, et que c'est pour elle que vous formez de nouvelles divisions.

Enfin, les derniers événements confirment aussi que nous avons vu juste lorsque nous avons attiré l'attention du pays sur les lourdes charges qui seraient la conséquence du service de dix-huit mois.

Les ministres ont alors tenté de tranquilliser les inquiétudes en affirmant que les dépenses militaires ne seraient augmentées ainsi que de quelque cinq milliards. Comme si ce projet sur le service de dix-huit mois ne faisait pas partie intégrante d'une politique!

Or, cette politique — vos propres journaux l'avouent eux-mêmes — exige, pour 1951, 720 milliards de dépenses militaires ordinaires, c'est-à-dire 300 milliards de plus que le montant des crédits inscrits au budget de 1950. Et ce chiffre ne comprend même pas les dépenses militaires extraordinaires.

M. le ministre de la défense nationale. Mais si!

M. Pierre Villon. En outre, le caractère inhumain de la loi, qui ne tient plus compte des situations de famille ni des sacrifices consentis par certaines familles au pays, n'est pas changé malgré les modifications apportées par le Conseil de la République.

Ainsi, c'est une loi de guerre et de misère qui nous est soumise. Le peuple l'a condamnée déjà; il la condamnera de plus en plus. De plus en plus, il constatera que cette loi ne résoud rien, mais qu'elle empêche simplement un peu plus longtemps que la solution juste soit donnée à la sale guerre: la cessation des hostilités et le retrait du corps expéditionnaire.

Il s'avérera de plus en plus clairement que cette loi nous conduit un peu plus loin dans la voie de la servitude et de la guerre.

Cette loi sera un des levains qui feront monter dans le pays la volonté de changement, la volonté d'en finir avec votre politique. Elle sera le levain qui unira un peu plus chaque jour, dans la résistance commune à votre politique, tous les patriotes, tous les partisans de la paix.

Ce que vous faites aujourd'hui, le peuple saura le défaire, et il le défera, soyez-en certains. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	595
Majorité requise	311
Pour l'adoption	420
Contre	175

L'Assemblée nationale a adopté.

— 8 —

ENQUETE SUR LES FAITS RELATES PAR M. LE PRESIDENT DU CONSEIL DANS SA DECLARATION DU 17 JANVIER 1950

Discussion d'un rapport.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de la commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950 (n° 10795 et annexes).

La conférence des présidents du 17 novembre avait établi l'organisation de ce débat dans le cadre des séances de cet après-midi, de ce soir et de demain, après-midi et soir, cette dernière séance devant être prolongée jusqu'à la conclusion du débat.

Nous sommes en retard d'une séance.

Le temps de parole a été réparti de la façon suivante:

Commission: 3 heures;

Gouvernement: 30 minutes;

Groupe communiste: 5 heures;

Groupe socialiste: 2 heures;

Groupe du mouvement républicain populaire: 1 heure;

Groupe d'action démocratique et sociale: 1 heure;

Groupe du parti républicain de la liberté : 50 minutes ;
Groupe républicain radical et radical-socialiste : 30 minutes ;
Groupe des républicains indépendants : 30 minutes ;
Autres groupes ensemble : 30 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions, soit dans la discussion générale, soit sur les motions, les articles, les amendements, ainsi que les explications de vote et même les interruptions.

M. Edmond Michelet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Michelet, pour un rappel au règlement.

M. Edmond Michelet. Mes chers collègues, j'ai déjà eu l'occasion d'attirer l'attention de l'Assemblée sur l'irrégularité du premier débat relatif à l'affaire improprement appelée « des généraux ».

Je suis, bien à regret, obligé ce soir encore d'attirer, pour la seconde fois, l'attention de l'Assemblée sur le climat étrange dans lequel s'ouvre de nouveau ce débat. (*Interruptions au centre.*)

En effet, si nous sommes bien, depuis quelques jours, en possession du rapport de notre excellent collègue M. Delahoutre, je tiens à souligner que, contrairement à l'article 42 du règlement, les annexes annoncées dans ce rapport n'ont pas encore été distribuées dans leur intégralité.

J'ajouterai, d'ailleurs, pour ceux qui font des remarques désobligeantes, qu'ils sont bien astucieux s'ils ont pu lire, dans le courant de cet après-midi, les sept volumes qui sont déjà distribués et s'ils ont pu se faire une opinion sur le contenu de leurs 2.706 pages.

M. Jean Deshors. Très bien !

M. Edmond Michelet. Enfin, un certain nombre de documents que je pensais voir imprimés, et qui devaient l'être, si mes souvenirs de président temporaire de la commission d'enquête sont exacts, n'ont pas encore été distribués non plus.

Je suis ainsi en droit de redire que ce débat s'ouvre dans des conditions vraiment étranges. C'est ce que j'ai voulu souligner dès le début de la discussion.

M. le président. Je dirai d'abord à M. Michelet que les observations qu'il vient de présenter, il les avait déjà formulées lors d'une précédente séance, au cours de laquelle l'Assemblée a fixé son ordre du jour.

En second lieu, j'indique que six volumes d'annexes ont été distribués.

Au centre. Sept.

M. le président. Le septième vient de l'être il y a quelques instants.

Enfin, j'observe que l'article 42 du règlement, invoqué par M. Michelet, ne vise que la distribution du rapport et non pas celle des annexes. Or, le rapport est distribué depuis longtemps.

La parole est à M. Delahoutre, rapporteur.

M. Eugène Delahoutre, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, chacun de vous sait maintenant comment a éclaté le scandale de l'affaire dite « des généraux ». Vous connaissez dans quelles conditions l'autorité militaire lança l'ordre d'informer, le 19 septembre 1949.

Une bagarre, dans la cour de la gare de Lyon, avait mis aux prises un soldat du corps expéditionnaire d'Indochine, nommé Perez, et deux Vietnamiens, Do Daï Phuoc et Nguyen Minh, qui l'avaient provoqué à la descente de l'autobus. La police intervient. L'inspecteur de service au commissariat spécial de la gare de Lyon trouve, dans la serviette de Do Daï, entre autres documents, une copie du rapport établi par le général Revers à son retour de mission d'Indochine.

Saisie de l'affaire, la direction de la surveillance du territoire perquisitionne dans les milieux vietnamiens. Elle trouve à Vanves, au domicile du dénommé Mai Thuing Thu, une autre copie du rapport du général Revers. Mais Tuing Thu déclare tenir le rapport de son ami Vinh Xa. Tous deux sont arrêtés et Vinh Xa déclare, à son tour, avoir reçu le rapport en dépôt du dénommé Tran Ngoc Danh, qui a quitté la France au début du mois d'août.

Sur ces entrefaites, le commandant Maleplate, chef du bureau technique de liaison et de coordination à la France d'outre-mer, donne une indication extrêmement intéressante à la direction de la surveillance du territoire, qui va pousser ses investigations du côté de la délégation du gouvernement central vietnamien.

Une perquisition opérée au siège de la délégation, 45, avenue de Villiers, permet d'y découvrir une copie originale du rapport, plus trente-huit exemplaires ronéotypés de cette copie, tandis que, dans le même temps, une autre perquisition opérée rue Vaneau, au domicile personnel de Hoang Van Co, conseiller à Paris du gouvernement central du Viet-Nam, permet d'y saisir plusieurs copies dactylographiées du même rapport.

La piste Van Co allait conduire à Peyré et la filière Van Co-Peyré devait mener aux généraux Revers et Mast.

Van Co est appréhendé le 21 septembre, à la fin de la matinée. Son interrogatoire commence au début de l'après-midi et, très rapidement, Van Co met en cause Peyré.

Celui-ci est appréhendé à son tour à la fin de l'après-midi et son interrogatoire commence à 19 heures. Mais voici qu'après quelques heures d'audition, Peyré fait des déclarations ahurissantes.

Il déclare avoir remis le rapport à Van Co et met en cause le général Mast. Il dit avoir reçu 2 millions et demi de francs de Van Co et les avoir distribués : un million au général Mast, un million au général Revers et 500.000 francs à M. Le Troquer.

Se ravisant par la suite, il déclarera n'avoir remis à ce dernier que 300.000 francs.

Les policiers n'en croient pas leurs oreilles. A ce moment, on n'a pas encore entre les mains les fameuses lettres établissant des rapport si troublants entre les généraux et Peyré, puisque la perquisition chez ce dernier n'aura lieu que le lendemain matin.

On va donc réveiller M. Bertaux, directeur de la sûreté nationale. Celui-ci prévient immédiatement M. Jules Moch, ministre de l'intérieur, qui alerte à son tour, au petit jour, M. Queuille, président du conseil, et l'on met au courant des événements de la nuit M. Ramadier, ministre de la défense nationale.

Une première conférence interministérielle a lieu à Matignon à 6 heures et demie du matin.

M. Ramadier, dans la matinée, suivant ce qui a été convenu au cours de cette conférence, examine et fait examiner par ses collaborateurs les documents qui ont été saisis et l'on arrive à la constatation suivante : le rapport proprement dit du général Revers plus trois annexes d'ordre politique, c'est-à-dire des notes remises au général Revers lors de son passage à Saïgon par des groupements ou des particuliers, ainsi qu'une quatrième note dite « note Le Puloch » annexée également au rapport, ont été divulgués. La copie intégrale en a été livrée à la fois à Van Co et à Vinh Xa.

Le soir, à huit heures trente, a lieu une seconde conférence interministérielle au cours de laquelle est prise, en principe, la décision de considérer que les documents divulgués ne sont pas couverts par le secret militaire.

S'il en est ainsi, l'infraction tombe d'elle-même puisque les poursuites ne sont exercées qu'en vertu de l'article 81 du code pénal relatif aux atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat.

De fait, quarante-huit heures après, le 24 septembre, le juge d'instruction rend son ordonnance de non-lieu. On ferme le dossier après que M. Ramadier eût recommandé le secret le plus absolu sur l'affaire.

Mais si le secret n'avait pu être gardé sur le rapport, l'affaire elle-même n'est pas davantage demeurée secrète. Elle ne tarde pas à s'ébruiter.

Les journalistes en parlent. La feuille Debeme, du 30 septembre, s'en empare. Les journaux se font l'écho de ces bruits. Le magazine américain *Time*, lui, consacre à cette affaire un article retentissant.

Le président du conseil, M. Georges Bidault, juge nécessaire, le 17 janvier dernier, de faire sa déclaration à l'Assemblée nationale. Une commission d'enquête est nommée.

Mais tandis qu'il eût été relativement aisé, semble-t-il, de faire toute la lumière au mois de septembre 1949, puisqu'on avait sous la main le principal témoin, Roger Peyré, et qu'on pouvait procéder à des constatations d'ordre matériel, c'est à des difficultés sans nombre que se heurtera la commission d'enquête.

Après six mois d'un travail ininterrompu, le rapport a été déposé. Vous l'avez sans doute parcouru, mes chers collègues, et vous avez pu constater que, sur certains points, on aboutit à des certitudes, sur d'autres à des probabilités, c'est-à-dire à des présomptions concordantes. Ici, on ne possède que de simples présomptions, là, ce ne sont qu'hypothèses.

Mes chers collègues, au seuil de ce débat sur une affaire malheureuse et lamentable, où l'honneur de personnalités haut placées se trouvait en cause, où des responsabilités d'ordre divers peuvent avoir été encourues, je formulerai le souhait que nous évitions les uns et les autres de nous laisser entraîner par le sentiment ou la passion. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Pour ma part, je m'efforcerai de vous exposer en toute objectivité le résultat des travaux de la commission.

Sans me livrer à un commentaire servile, littéral du rapport, j'évoquerai devant vous les différents aspects de cette affaire et, ensemble, nous soulèveront le voile qui recouvre certains dessous, certains à-côtés mystérieux de cette affaire.

Le temps qui m'est imparti ce soir nous permettra de désarticuler ce personnage étrange que fut Roger Peyré et d'essayer de résoudre l'énigme de ce que l'on a appelé son pouvoir.

Cette affaire, mes chers collègues, a été appelée à tort « l'affaire des généraux ». Il s'agit, en réalité, d'une compétition, assortie d'intrigues diverses, autour d'une succession qui n'était pas ouverte et qui ne l'était tout au moins plus depuis le mois d'octobre 1948, je veux parler du Haut commissariat en Indochine.

La livraison du rapport Revers n'a été qu'un épisode de cette affaire. Le personnage central, la cheville ouvrière, je dirai même le moteur de toute cette affaire, ce fut Roger Peyré.

Qu'est exactement ce Peyré dont on a tant parlé ?

A l'âge de dix-huit ans, Peyré s'en va tenter sa chance en Amérique. Il y séjourne sept années et rejoint son pays natal, la ville de Tonneins, sans voir fait fortune. Là, il se livre au négoce de la laine. Il fait, hélas! de mauvaises affaires, puisqu'il est déclaré en faillite en 1935. Deux ans plus tard, le voici condamné par la cour d'assisses de Lot-et-Garonne à deux ans de prison avec sursis pour crime de recel.

A Tonneins, sa réputation est mauvaise. On le fait passer pour un carambouilleur. On parle de traite des blanches. Que sais-je encore ? « Dans toute la ville, pour tout le monde, dira un témoin, M. Carteyrade, Peyré est un monsieur qu'on ne fréquente pas. »

Surviennent la guerre et l'occupation. Que va faire Peyré ?

En 1941, Peyré entre au P. P. F., devient un des principaux dirigeants et se distingue par ses activités au sein de ce parti. On croit même qu'il dénonça un citoyen américain du nom de Van Riper.

Voici comment il est fiché à la sécurité militaire:

« Secrétaire fédéral du P. P. F. de Lot-et-Garonne. S'occupe de la formation et de l'habillement de la milice. Agent de la Gestapo. Fréquente les bureaux de cet organisme tous les vendredis. »

Peyré a prétendu qu'il s'agissait là d'une façade derrière laquelle il militait pour la Résistance.

En 1943, menacé par des éléments de la Résistance, il vient s'installer à Paris « pour mieux se renseigner », dit-il, et il installe rue d'Aboukir un bureau commercial, mais un bureau singulier, où il paye grassement une secrétaire pour ne faire pratiquement rien, un bureau dont la comptabilité est complètement inexistante.

A-t-il appartenu vraiment à la Résistance ? Il a déclaré devant le juge d'instruction, lors de sa comparution en chambre civique, qu'à la fin de l'année 1940, ayant fait un voyage en Tunisie pour y retrouver son frère Jacques, employé aux chemins de fer de Gafsa, il avait fait là-bas la rencontre de Bouzanquet, qu'il connaissait déjà de longue date, lequel le présenta à Joseph Costa. Il a ajouté que Bouzanquet et Costa l'avaient engagé à entrer au P. P. F. à des fins d'espionnage et à se mettre en rapport avec le général Revers, à Vichy.

Le général Revers était à ce moment à Vichy, au cabinet du ministre de la défense nationale, et il était chargé d'un service de renseignements.

Cependant, malgré plusieurs voyages, effectués en réalité en Tunisie sous le couvert de ses affaires, au cours des années qui ont suivi l'année 1940, la réalité paraît bien autre de ce que prétend Peyré.

Sans doute Bouzanquet dira que des renseignements envoyés par Peyré sont effectivement parvenus à l'aviation britannique. Sans doute son frère Jacques viendra déposer en sa faveur devant la commission d'enquête. Sans doute le général Revers déclarera avoir reçu des renseignements, et en fait il en ignorait la source.

Mais le général Mast a affirmé qu'en Tunisie, à part une seule organisation, qui fut d'ailleurs rapidement détruite par Vichy, il n'y avait aucune résistance établie, qu'il n'y avait guère que des bonnes volontés et qu'en tout cas il n'a jamais entendu parler de la résistance de Peyré.

Le général Revers lui-même a déclaré qu'il avait fait la connaissance de Peyré après la libération et que les renseignements qu'il recevait, disait-il, par intermédiaire, étaient des renseignements dont en fait il ignorait la source exacte.

Enfin, Costa et Bouzanquet eux-mêmes ont déclaré devant la commission avoir vu Peyré en Tunisie, non pas à la fin de 1940, mais en 1942. C'est Peyré qui leur dit qu'il appartenait au P. P. F. et même au deuxième bureau et pour cette raison, du reste, Costa s'était montré extrêmement méfiant à son égard.

Il résulte donc de tout cela que Peyré n'était pas l'agent de liaison entre Costa et le général Revers, quoi qu'il en ait prétendu, car Costa dira qu'après 1942 il ne revit jamais plus Peyré jusqu'en 1945 et qu'en tout cas il ne lui fournit aucun renseignement.

Peyré n'est donc pas entré au P. P. F. sur les conseils de Costa et de Bouzanquet, puisqu'il appartenait antérieurement au P. P. F. Enfin, Peyré n'était pas l'agent de liaison entre le général Revers et Costa puisque, d'une part, le général Revers a déclaré qu'il recevait ses renseignements par intermédiaire et que, d'autre part, en réalité, c'est seulement après la libération que Peyré a rencontré le général Revers. La cause paraît donc entendue.

Ah! sans doute, Peyré aura souci de se couvrir à la libération car, en fait, son activité de P. P. F., il l'a exercée au grand jour et ses faits de Résistance pourraient bien ne pas peser lourd dans la balance.

C'est pourquoi, pour se couvrir, il offre ses services à la D. G. E. R. et, comme gage de sa bonne volonté et de son zèle, il s'empresse de livrer tous ses anciens amis du P. P. F. à la fin de l'hiver 1944-1945. C'est l'opération « Amédéo », qui s'est traduite par une quarantaine d'arrestations.

Ainsi, agent des services spéciaux, il sera relâché à trois reprises différentes en cette qualité, après avoir été arrêté trois fois pour crime de collaboration.

C'est à ce moment, c'est-à-dire après la libération, que le général Revers rencontre Peyré, et Peyré réussit à capter, je dirai même à escroquer l'amitié du général Revers.

Ils se rencontrent pour la première fois fin septembre ou début octobre 1944 et, tout de suite, des rapports très intimes sont noués entre eux. Peyré fournit des informations. Il est reçu au ministère. Il est reçu au cabinet du général Revers. Il est invité à l'école militaire.

Comment se méfierait-on de cet honnête commerçant, ayant pignon sur rue, gérant d'une maison d'importation et d'exportation, la firme Rossi, qu'il a précisément fondée de concert avec des associés eux-mêmes en relations de longue date avec le général Revers, MM. Costa et Bouzanquet ? Comment se méfierait-on de cet homme qui se targue de ses hautes relations dans les milieux parlementaires et jusqu'auprès des ministres présents et anciens ?

Le général Revers ne se méfie pas. Et non seulement il lui demande des informations, mais il sollicite de lui des services dont la nature et l'importance dépassent, et de combien, le cadre de la simple information.

Vous avez tous lu ces lettres, ces fameuses lettres du général Revers ou de son chef de cabinet, le lieutenant-colonel Bravelet, à Peyré. Qu'il s'agisse de libérer les locaux occupés par le général de Lattre pour y installer l'état-major général de l'armée, qu'il s'agisse de pourvoir à certains postes du haut commandement ou encore de demander audience au président du conseil, qu'il s'agisse de se renseigner au sujet de la constitution d'un état-major interarmées ou d'intrigues à propos de la succession du général Juin, ou encore de savoir ce qui s'est passé au conseil des ministres, partout dans ces lettres on trouve des formules de ce genre: « Voyez ce que vous pouvez faire ». « Le patron ne fera la demande d'audience que lorsque vous lui aurez dit qu'il peut la faire ». « Faites tout ce qui sera possible de votre côté ». « Je vous soumets le cas ». « En a-t-il été question au dernier conseil des ministres ? ». « Que pouvez-vous faire ? ». « Un barrage est nécessaire. » « Le patron demande de vous écrire pour soutenir la solution suivante. »

De Washington, le général Revers écrit à Peyré que, pour des raisons d'efficacité, il conviendrait de régler la question de la cinquième étoile et celle de la présidence du comité des chefs d'état-major généraux. « Je sens, ajoute la lettre, tout le travail efficace et discret fait ici. »

Cette lettre, qui est du 4 avril 1948, se termine par ces assurances: « A vous mes amitiés et même beaucoup plus. »

De Montréal, le général Revers annonce à Peyré son prochain retour, et lui dit: « Je vous téléphonerai, vous le pensez bien, dès mon arrivée pour que nous prenions rendez-vous. »

Dites-moi, mes chers collègues, lorsque le texte de ces lettres vous est tombé sous les yeux, n'est-ce pas un sentiment de stupeur suivi aussitôt d'une profonde tristesse que vous avez éprouvé ? Car, enfin, comment le chef d'état-major général de l'armée a-t-il pu s'abaisser à ce point ? Et ce sentiment n'a-t-il pas fait place aussitôt à l'indignation, à la pensée que des services aussi éminents aient pu être demandés à un individu comme Peyré ?

Ou bien son pouvoir était réel et il y aurait, dans ce pays, en marge du pouvoir officiel, une puissance occulte plus forte que l'autre, ou alors, si ce n'était qu'une mystification, comment le général Revers a-t-il pu se laisser abuser ainsi, trois années durant ?

Toutes ces lettres commencent par: « Cher ami » et se terminent par les effusions de l'amitié. Je n'ai qu'à vous rappeler la formule finale de la lettre de Washington, dont je vous parlais tout à l'heure. Tout cela dénote un lien solide, une intimité dans les rapports qui ne sont pas ceux d'un informateur apportant des renseignements à son « patron », mais qui sont ceux d'un ami dévoué, ou soi-disant tel, à qui l'on demande des services et à qui l'on donne des directives pour le travail qu'il aura à fournir.

Comment s'étonner, dans ces conditions, que le général Revers ait couvert Peyré, chaque fois que l'occasion s'en est présentée ?

C'est lui qui le propose pour la Légion d'honneur.

Et il atteste à cette fin des titres de Résistance qu'il connais-

sait bien mal, puisqu'il a fallu demander à Peyré de rédiger lui-même le motif de sa proposition.

Pour sa décharge, l'ancien chef d'état-major invoque un certificat délivré par M. Costa. Je n'insiste pas.

Un an plus tard, il propose Peyré pour la rosette. Il insiste, malgré l'avis de la grande chancellerie qui est réticente, bien que Peyré ait été amnistié. Entre temps, Peyré avait pu invoquer l'amnistie, ayant été fait chevalier de la Légion d'honneur, alors qu'on ne demandait pas l'extrait du casier judiciaire. Comme chevalier de la Légion d'honneur il avait pu bénéficier de l'article 12 de la loi d'amnistie de 1948. Mais la grande chancellerie reste formelle: « Nous sommes, en principe, hostiles à une promotion, dit-elle, dès l'instant qu'il s'agit d'une condamnation, même amnistiée, par une juridiction criminelle. » Or, c'était le cas de Peyré.

Mais le général Revers insiste, malgré cet avis de la grande chancellerie, malgré le rejet de la proposition par M. Max Lejeune, secrétaire d'Etat à la guerre. Il fait une démarche personnelle pour voir le directeur du cabinet M. Chagneau, le 16 septembre, et il n'abandonne son candidat — mieux informé, dit-il — que quelques jours plus tard, lorsque le cabinet lui téléphone que Peyré a été arrêté quarante-huit heures plus tôt.

Lors de la comparution de Peyré devant la chambre civique, c'est le témoignage du général Revers, avec celui de M. Bouzanquet, qui emporta l'acquittement de Peyré. Voici ce témoignage:

« Les déclarations de Peyré en ce qui me concerne sont bien exactes. » Peyré avait déclaré qu'il était allé plusieurs fois voir le général Revers à Vichy, pendant la guerre. « Il est venu me trouver à Vichy, où j'étais chef d'un service de renseignements, de la part de M. Costa, que je connaissais depuis longtemps. »

Il y avait là une double contre-vérité, pour ne pas dire autre chose.

M. Pierre Dominjon. Un faux témoignage ?

M. le rapporteur. Non, car le faux témoignage, à l'instruction, ne peut pas être retenu comme tel.

M. Pierre Dominjon. C'est de la chance.

M. le rapporteur. Par conséquent, le général Revers a cautionné Peyré dans une circonstance grave, devant la chambre civique.

Parmi les autres relations de Peyré figurait également le général Mast. C'est au début de 1948 que Peyré s'est fait présenter au général Mast par le commandant des forces françaises de l'intérieur Léglise, qui était un ami commun.

Léglise était l'ancien collaborateur du général Mast en Tunisie. Il présente Peyré comme un commerçant aisé, ayant des relations d'affaires en Extrême-Orient et parfaitement au courant de ce qui se passe là-bas.

Le général Mast ne se méfie pas, lui non plus. Spécialiste des questions d'Extrême-Orient, candidat au poste de haut commissaire en Indochine, il accepte les bons offices de Peyré, en fait son informateur, et va, lui aussi, jusqu'à lui demander des services.

C'est ainsi que, par une lettre personnelle et urgente, en date du 22 avril 1948, il demande à Peyré d'intervenir auprès du président Herriot. Le poste de chef d'état-major de la défense nationale a été offert à ce moment-là au général Mast, mais celui-ci se réserve pour l'Indochine. Or, le président Herriot voudrait, écrit le général Mast, le voir accepter le poste en question, et le général Mast précise: « Cette position prise par le président de l'Assemblée paraît en contradiction avec ce qu'il avait dit précédemment. Voyez ce que vous pouvez faire de votre côté. En ce qui me concerne, je maintiendrai le refus du poste militaire ainsi que je vous l'avais dit hier ».

Bien entendu, le général Mast avait été abusé par Peyré que le président Herriot n'a jamais vu ni de près, ni de loin et dont il ignorait même le nom.

Un peu plus tard, le 17 août 1948, le général Mast envoie à Peyré, alors en vacances à Cannes, un télégramme ainsi conçu: « Difficultés de dernière heure, retour hautement souhaitable ». C'était, a-t-il déclaré, pour être exactement renseigné sur le déroulement d'un débat sur l'Indochine qui devait venir devant l'Assemblée et pour être renseigné sur l'opinion des milieux parlementaires.

Bien que corroborée par le carnet de Peyré, cette explication a paru tout de même un peu sommaire à la commission. Mais celle-ci n'a pu savoir ce que signifiait exactement l'expression: « Difficultés de dernière heure » qui n'est peut-être pas sans corrélation avec une autre mention du carnet de Peyré, qui a noté, à la date du 16 août, c'est-à-dire la veille de l'envoi du télégramme par le général Mast: « Affaire Mast. Rendez-vous Costa ».

Les relations du général Mast avec Peyré étaient cordiales, sinon amicales. Ils se rencontraient assez fréquemment, déjeunaient parfois ensemble. Peyré était reçu à la table du général, en dehors toutefois du cercle des amis. Il lui amenait des invités, il lui amenait même des parlementaires.

Une autre importante relation de Peyré était Hoan Van Co.

Peyré est présenté à ce dernier en avril 1949. On prend rendez-vous et, au cours de la seconde rencontre, Peyré éblouit littéralement son interlocuteur, aussi bien par sa parfaite connaissance des choses d'Extrême-Orient que par l'étalage de ses relations allant de l'entourage du général Revers aux milieux de Force ouvrière.

Une nouvelle entrevue a lieu un peu plus tard. Peyré offre ses services à Van Co et se fait fort de rallier les principaux chefs nationalistes à Bao Daï.

Van Co, ne l'oublions pas, est à cette époque conseiller résident en France du gouvernement vietnamien, après en avoir été le délégué officiel, et sa mission, d'après ce qu'il a prétendu « consistait à rallier les Vietnamiens à la cause de son gouvernement et à informer les parlementaires français en leur faisant mieux connaître le point de vue vietnamien ».

Il dépensait dans l'exercice de ses fonctions un nombre respectable de millions par mois.

C'est avec empressement qu'il accepte les offres de service de Peyré.

Le prenant, dit-il, pour un agent du deuxième bureau, il le charge de contacter la résistance en Indochine, puis, après le retour de Peyré, les rencontres se font de plus en plus fréquentes.

Par ailleurs, Van Co connaissait depuis quelque temps le général Revers et le général Mast. C'est au cours de l'été 1948 qu'il avait été présenté au général Mast. Ils se rencontraient pour parler des gens et des choses d'Indochine. Van Co recevait le général au restaurant et le général le recevait chez lui.

Quant au général Revers, Van Co avait fait sa connaissance en janvier 1949.

Une fois en rapport avec Peyré, Van Co se sert de ce dernier pour approcher le général Revers et se faire même admettre à sa table. On comprend le prix d'une telle relation pour Van Co au moment, précisément, où le général Revers devait accomplir son importante mission en Indochine.

Peyré a encore d'autres relations, moins spectaculaires celles-là; ce sont principalement, du côté français, ses amis Costa, Bouzanquet, Rossi, avec lequel il a fondé la firme Rossi et C°, et l'ex-commandant F.F.I. Léglise, ami commun de Costa et Bouzanquet, dont j'ai parlé tout à l'heure et qui était également un familier du général Mast.

Costa est président des délégations des chambres de commerce de Tunisie. Bouzanquet a été secrétaire général à la C.G.T. en Tunisie, puis il est passé à Force ouvrière. Rossi est un industriel que Bouzanquet a mis en rapport avec Peyré.

Peyré est également en contact avec les milieux vietnamiens. Il est en rapports suivis avec Vinh Xa, ce parent de Bao Daï qui se déclare partisan d'Ho Chi Minh et qui présente à Peyré d'autres Vietnamiens.

Il est en relations avec les agents du Viet-Minh, notamment avec Ly Vinh Kuon, signalé par Saïgon comme farouchement antifrançais, menant la lutte sous une étiquette socialiste et dont le journal a été suspendu.

Vinh Xa, de son côté, est l'ami de Tran Ngoc Danh, ancien représentant d'Ho Chi Minh en France.

Van Co a la certitude que Peyré était en rapport avec le Viet-Minh, « car, dit-il, il faut être dans certains milieux pour posséder des renseignements de première main tels que ceux qu'il me fournissait et que même mes compatriotes ignoraient ».

Ayant ainsi un pied chez Bao Daï et un autre au Viet-Minh, Peyré sait ce qui se passe d'un côté comme de l'autre. C'est ainsi que, Van Co lui ayant un jour fait part d'une agression dont il a été victime de la part de deux Vietminiens, Peyré lui répond brusquement: « Les imbéciles, ils se sont trompés d'adresse: c'est chez Bun Loc qu'ils devaient aller. Ce sont des agents que le Viet-Minh a envoyés pour « tabasser » Bun Loc. Ils se sont trompés en venant se faire ramasser chez vous. »

Bun Loc est le chef de cabinet de Bao Daï.

Peyré a des antennes à l'étranger. Il sait par exemple, de source autorisée, que le général Revers est *persona grata* dans les milieux dirigeants américains.

Il a des relations outre-Rhin.

A ce sujet, mes chers collègues, a-t-on assez critiqué la commission lorsqu'elle fit comparaître certains témoins venus lui affirmer que Peyré appartenait à une organisation internationale à direction allemande qu'ils dénommaient Saint-Wehme et dont l'objectif était le rétablissement du nazisme ? Bref, une histoire à dormir debout, n'est-ce pas ?

Mais nous étions quelques-uns à savoir que Peyré avait été contacté au lendemain de la guerre par une organisation secrète allemande en voie de reconstitution, qu'il avait fait volte-face en janvier 1946 lors du départ du général de Gaulle du gouvernement et que s'il était retourné voir le commissaire

Santini au lendemain de son interrogatoire à la direction de la sécurité du territoire, c'était peut-être moins pour confier à Santini que le général Revers lui avait dit de ne pas s'inquiéter que pour l'entretenir de l'Abwehr secrètement reconstituée sous le nom de l'organisation des trois B à Berlin.

Et la preuve que la surveillance du territoire avait pris ces déclarations au sérieux, c'est que dix jours plus tard, elle envoyait l'inspecteur Gaudioz auprès de Peyré afin d'avoir des renseignements supplémentaires.

Mais lorsque l'inspecteur se présenta rue de Prony, il y trouva un Peyré effondré qui lui annonçait son intention de partir se réfugier dans un trou et qui lui confiait que lorsqu'il sortait, il était obligé de prendre jusqu'à quatre taxis de peur d'être suivi.

M. le président. Je vous signale, monsieur le rapporteur, que nous atteignons l'heure fixée pour la fin de la présente séance.

M. le rapporteur. Je propose à l'Assemblée de continuer mon exposé demain. Il va en effet être minuit. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la deuxième séance de demain.

— 9 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Vendroux et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à exonérer totalement ou, en tout cas, à fixer à des taux très réduits les droits de mutation à percevoir sur la valeur des biens acquis par des sinistrés.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11409, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant modification des articles 8 et 9 de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949, ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes.

L'avis sera imprimé sous le n° 11410, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier et compléter l'acte dit loi du 5 juin 1944 réglementant la profession d'opticien lunetier détaillant.

L'avis sera imprimé sous le n° 11411, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par le M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à interdire le système de vente avec timbres-primes ou tous autres titres analogues ou avec primes en nature.

L'avis sera imprimé sous le n° 11412, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, vendredi 24 novembre 1950, à neuf heures et demie, première séance publique:

Vote de la proposition de résolution de M. Palewski et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires pour assurer la conservation de l'ensemble du domaine de Port-Royal et en faciliter l'accès au public (n°s 5226, 9637) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi de M. Courant, tendant à permettre la modification par décret du tarif des droits de quai (n°s 11110, 11315. — M. Charles Barangé, rapporteur général) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi de M. Louis Martel et plusieurs de ses collègues, tendant à la suppression du comité consultatif du tourisme (n°s 9338, 10305 — M. Louis Martel, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi relatif à la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la guerre 1914-1918 (n°s 11098, 11204 — M. Darou, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative aux pensions d'invalidité et de décès des victimes civiles de guerre, conclue le 23 janvier 1950 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (n°s 11005, 11221 — M. Vincent Badie, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier les accords relatifs à la sécurité sociale intervenus le 7 janvier 1950 entre la France et les Pays-Bas (n°s 10104, 11290 — M. Segelle, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi autorisant le Président de la République française à ratifier la convention générale entre la France et le Royaume-Uni relative aux régimes de sécurité sociale applicables en France et en Irlande du Nord, intervenue le 28 janvier 1950 (n°s 10107, 11291 — M. Segelle, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi tendant à modifier les articles 64 et 64 *a* du livre II du code du travail pour mettre ces textes en harmonie avec les dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers (n°s 10905, 11340 — M. Duquesne, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion d'urgence du rapport de la commission de l'agriculture sur 12 propositions de loi relatives au statut du fermage et du métayage (n°s 362, 702, 951, 1016, 1224, 3406, 7255, 8254, 8506, 9184, 10015, 10102, 10687, 11132 — M. Lamarque-Cando, rapporteur);

Arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. de Moro-Giafferri, tendant à inviter le Gouvernement à interdire toute expulsion de locataires ou occupants de bonne foi jusqu'au vote des textes en discussion (n°s 10781, 10820 — M. Minjoz, rapporteur);

Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à saisir sans délai l'Assemblée nationale du projet de budget 1951 (n° 10950);

Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Chautard, tendant à inviter le Gouvernement à réparer les conséquences de l'erreur dont sont victimes les viticulteurs de l'Ardèche dans l'établissement des bases d'impositions des bénéfices agricoles (n° 10949);

Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Roger Roucaute et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réparer les injustices fiscales dont sont l'objet les agriculteurs ardéchois en matière d'impôt sur les bénéfices agricoles (n° 10991);

Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Jean Charlot et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à réparer les injustices fiscales dont sont l'objet les viticulteurs des départements du Var, de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône en matière d'impôts sur les bénéfices agricoles (n°s 11094, 11157 — M. Baurens, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Réponse des ministres aux dix questions orales suivantes:

Mme Marie Lambert demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme quelles mesures il compte prendre pour tenir la promesse, faite par lettre du 17 octobre 1949, aux sinistrés brestois du 28 juillet 1947, de les indemniser immédiatement de leurs sinistres mobiliers et aussi pour réparer les abus commis vis-à-vis des sinistrés à qui, sur une signature demandée pour tout autre sujet, on prétend refuser le payement intégral des dommages subis (2e appel);

M. André Pierrard demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce dans quel esprit il se prépare à négocier la revision des accords de Paris sur le cinéma, les exigences américaines signifiant un coup mortel au cinéma français et l'intérêt de cette importante industrie nationale nécessitant, notamment, que l'importation légale de films étrangers soit ramenée de 186 à 120 films par an, et que le quota réservé sur nos écrans aux films français soit porté au moins à six semaines sur treize (2e appel);

M. Roger Duveau rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) que la Constitution et les lois en vigueur, et, notamment, la loi n° 2459 du 15 juin 1950, prohibent expressément les discriminations fondées sur la race et l'origine; et lui demande pour quelles raisons les ouvriers locaux de l'arsenal de Diégo-Suarez continuent, en dépit de

leurs protestations déjà anciennes et constamment renouvelées, à faire l'objet, tant en ce qui concerne les salaires que les accessoires et les avantages sociaux, d'inégalités intolérables;

M. Roger Duveau expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que de nombreux titres de pension attribués à des pensionnés en résidence outre-mer, sont actuellement en instance dans les trésoreries générales de l'Union française, faute par la direction de la comptabilité publique d'avoir adressé aux fonctionnaires intéressés les instructions fixant les modalités d'application de la loi du 20 septembre 1948. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que ces instructions soient transmises sans autre délai aux services compétents;

M. René Thuillier expose à M. le ministre des affaires étrangères que les recettes obtenues par la projection des films français dans les trois zones occidentales d'occupation en Allemagne sont bloquées; et lui demande: 1° pour quelles raisons; 2° de quelle somme globale approximative il s'agit; 3° que compte faire le Gouvernement pour mettre fin à cette situation préjudiciable à la production cinématographique française ;

M. André Barthélemy expose à M. le ministre de l'agriculture qu'à l'issue de la récolte de pommes de terre de 1950, les planteurs de la vallée de la Saône se sont vu offrir 400 francs par quintal de tubercules livrés à la fédération des féculiers, contre 600 francs payés, dans les mêmes conditions de livraison, lors de la récolte de 1949. Les frais de culture s'élèvent à 80.000 francs, ce qui représente, cette année, une perte moyenne de 30.000 francs par hectare dans la région de la Saône. L'entrée en France de grosses quantités de fécule étrangère semble être la cause essentielle de la baisse qui ruine les petits et moyens producteurs de pommes de terre industrielles. Il lui demande quelles mesures immédiates il compte prendre pour éviter la disparition de la culture de la pomme de terre dans la vallée de la Saône;

M. Paul Billat rappelle à M. le ministre de la défense nationale que les articles 7 et 8 de la loi du 18 mars 1950 accordent des dispenses aux jeunes gens de la classe 1950 devant être incorporés et qui se trouvent dans la situation de père de famille, aîné d'orphelins de père et de mère, fils aîné de veuve non remariée, etc. Or, des jeunes gens de la classe 1950, n'ayant pas effectué leur demande avant leur incorporation, ainsi que d'autres ayant acquis après leur incorporation les situations pour lesquelles les dispenses sont accordées, ont vu leur demande présentée au corps refusée. Il lui demande si ces demandes ne doivent pas être satisfaites en conformité même du texte et de l'esprit de la loi, qui n'implique aucune restriction pour les catégories bénéficiaires;

Mlle Marcelle Rumeau rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que les écoles maternelles sont légalement prévues dans les communes de plus de 2.000 habitants; et lui demande: 1° combien de classes maternelles devront être créées en 1951 pour faire face à l'augmentation importante du chiffre des naissances de ces dernières années; 2° le nombre de création de classes maternelles qu'il envisage d'inscrire dans le budget 1951, compte tenu: *a*) que les 400 créations de 1950 étaient nettement inférieures aux besoins de la population scolaire; *b*) que ces besoins n'ont fait qu'augmenter à la rentrée d'octobre 1950; 3° quels crédits il envisage d'inscrire dans le budget 1951 pour la construction de classes nécessaires à l'accueil de la population scolaire et à quel nombre de nouvelles classes correspondra ce crédit de construction;

M. Paul Billat expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que des cultivateurs ont livré, depuis environ trois mois, leurs céréales aux organismes stockeurs. Ceux-ci n'ont pas encore réglé ces livraisons et le règlement risque d'être encore différé un certain temps. De ce fait, de modestes exploitants agricoles ne pourront payer leurs impôts à la date limite et ces impôts pourront être majorés de 10 p. 100. Il lui demande si, dans ce cas, la pénalité de 10 p. 100 sera appliquée;

M. Jean-Paul Palewski demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme: 1° dans quelles conditions a pu se produire, le 13 novembre, à vingt heures dix, un accident de chemin de fer sur la ligne Paris—Saint-Lazare—Versailles, alors que les trains surchargés ramènent ouvriers et employés de Paris et qu'une vigilance particulière s'impose pour protéger la vie et la sécurité des voyageurs; 2° s'il est exact qu'une manœuvre était prévue à cette heure sans que la protection des convois ait été strictement assurée; 3° quelles mesures ont été prises en ce qui concerne la réparation des dommages subis par les victimes et les familles éprouvées;

Suite de la discussion du rapport de la commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950 (N° 10795 et annexes — M. Delahoutre, rapporteur).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion du rapport de la commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950. (N° 10795 et annexes. — M. Delahoutre, rapporteur.)

La séance est levée.

(La séance est levée à minuit.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 17 novembre* 1950.

AMNISTIE

Page 7890, 1re colonne, rétablir ainsi qu'il suit le 6e alinéa:

« ...et qui remplissent les conditions énoncées aux paragraphes 2°, 3° et 4° de l'article 9 ».

Proposition de résolution adoptée par l'Assemblée de l'Union française et transmise à M. le président de l'Assemblée nationale par le bureau de l'Assemblée de l'Union française.

(Application de l'article 71 de la Constitution.)

Proposition de résolution adoptée le 23 novembre 1950 invitant l'Assemblée nationale à voter un texte établissant auprès du ministre de la France d'outre-mer un conseil supérieur des affaires sociales (adoption n° 92, année 1950). (Renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer.)

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour la commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe socialiste a désigné MM. Charlot (Jean) et David (Marcel) (Landes) pour remplacer, dans la commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945, MM. Coffin et Métayer.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour la commission de la réforme administrative.

(Application de la résolution du 24 juillet 1947.)

Le groupe socialiste a désigné M. Sissoko (Fily-Dabo), membre titulaire, pour remplacer, dans la commission de la réforme administrative, M. Defferre.

Le groupe des républicains indépendants a désigné M. Chamant, membre titulaire, pour remplacer, dans la commission de la réforme administrative, M. Bougrain.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

ÉDUCATION NATIONALE

M. Doutrellot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6688) de M. Cayol et plusieurs de ses collègues tendant à simplifier et à rationaliser l'organisation administrative et financière des constructions et entretien des locaux scolaires du premier degré, en remplacement de M. Ramonet.

M. Doutrellot a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10031) de MM. Hugues, Médecin et Olmi tendant à inviter le Gouvernement à modifier la réglementation en cours applicable aux constructions scolaires, en remplacement de M. Ramonet.

M. Finet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11115) de M. André Burlot tendant à inviter le Gou-

vernement à modifier les conditions d'inscription imposées aux candidats désirant se présenter à l'examen du brevet professionnel de comptable.

M. Binot a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11146) de M. Fonlupt-Esperaber tendant à inviter le Gouvernement à réintroduire l'enseignement de l'allemand comme langue secondaire dans les écoles primaires des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

M. Finet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11182) de M. Duveau tendant à introduire l'enseignement officiel de la chiropractie dans les facultés de médecine.

M. Rincent a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11212) de M. Thamier et plusieurs de ses collègues tendant à attribuer une indemnité forfaitaire de fonction, d'un montant égal à 12 p. 100 du traitement moyen, à chaque inspecteur primaire dès le 1er janvier 1951.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

M. Barrot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11185) de M. Badie tendant à modifier l'article 44 de la loi du 11 septembre 1941 concernant le contrôle des spécialités pharmaceutiques.

M. Jean Cayeux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11198) de M. Segelle et plusieurs de ses collègues tendant à compléter les dispositions de la loi n° 49-762 du 10 juin 1949 qui a notamment prévu l'expropriation de l'immeuble sis à Paris, nos 4 et 6, rue Alexandre-Cabanel, au profit de l'œuvre de la transfusion sanguine d'urgence.

Mme Hertzog-Cachin a été nommée rapporteur pour avis de la proposition de loi n° 11123) de Mme Roca et plusieurs de ses collègues tendant à rétablir les crédits du ministère de la santé publique et de la population. (Renvoyée pour le fond à la commission des finances.)

M. Ségelle a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 11182) de M. Duveau tendant à introduire l'enseignement officiel de la chiropractie dans les facultés de médecine (Renvoyée pour le fond à la commission de l'éducation nationale.)

FINANCES

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11231) de M. Draveny et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 184 du code général des impôts relatif au régime fiscal des artisans.

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11269) de M. Dominjon tendant à inviter le Gouvernement à accorder des secours d'urgence et des indemnités aux familles et aux communes sinistrées par les inondations de la vallée de l'Ain.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11282) de M. Guy Petit tendant à inviter le Gouvernement à suspendre la pénalité de 10 p. 100 en faveur de certaines catégories de contribuables.

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11341) de M. Véry tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux victimes de l'incendie qui a ravagé le village de Marin (Martinique), un crédit immédiat de 15 millions.

M. Gabelle a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 2613) de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant à accorder pour les mutilés du travail des réductions sur les transports (S. N. C. F., services et entreprises de transports départementaux ou locaux). (Renvoyée pour le fond à la commission des moyens de communication et du tourisme.)

M. Aubry a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6974) de M. Touchard tendant à modifier l'article 11 de la loi n° 48-337 du 27 février 1948 sur le rapport constant entre les pensions militaires d'invalidité et les traitements bruts des fonctionnaires. (Renvoyée pour le fond à la commission des pensions.)

M. Aubry a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 8731) de M. Maurice Poirot et plusieurs de ses collègues tendant à fixer la pension des veuves de guerre à la moitié et la pension des ascendants à 33 p. 100 de la pension allouée à un invalide de 100 p. 100 d'invalidité (allocations comprises), renvoyée pour le fonds à la commission des pensions.

M. Gabelle a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 10315) de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux mutilés et invalides du travail une réduction sur les tarifs de chemins de fer et des entreprises routières de remplacement de trains, renvoyée pour le fond à la commission des moyens de communication et du tourisme.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 11190) de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues tendant à fixer la limite d'âge en matière d'admission à la retraite des fonctionnaires et agents de l'Etat, renvoyée pour le fonds à la commission de l'intérieur.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 11211) de Mme Darras et plusieurs de ses collègues tendant à allouer une allocation de 1.000 francs à chaque écolier, à l'occasion de la rentrée des classes, renvoyée pour le fonds à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Aubry a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 11240) de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à inscrire dans le budget de 1951 un crédit de 5 milliards pour réaliser la deuxième tranche du pécule aux anciens prisonniers de guerre, renvoyée pour le fonds à la commission des pensions.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 11243) de M. Francis Leenhardt et plusieurs de ses colègues tendant à inviter le Gouvernement à assouplir les conditions d'octroi du crédit consenti aux entreprises privées pour assurer leur modernisation et leur équipement, renvoyée pour le fonds à la commission des affaires économiques.

M. Simonnet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 11244) de M. Robert Ballanger et plusieurs de ses collègues tendant à la construction de classes primaires, élémentaires et maternelles dans le département de Seine-et-Oise, renvoyée pour le fond à la commission de l'éducation nationale.

M. Abelin a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 11307) de M. Jean Masson et plusieurs de ses collègues tendant à l'encouragement de la production du blé, renvoyée pour le fonds à la commission de l'agriculture.

M. Palewski a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 11345) relatif à la fixation du taux des taxes perçues en matière de propriété industrielle, renvoyé pour le fond à la commission des affaires économiques.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Garet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11141) de M. Guitton, tendant à abroger les dispositions de la loi du 11 juillet 1938 relatives à la réquisition d'usage des immeubles nécessaires au fonctionnement des administrations et services publics sinistrés, en remplacement de M. Minjoz.

M. Delahoutre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11175) de M. Auguet et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier quelques dispositions de la loi n° 49-1098 du 2 août 1949 portant revision de certaines rentes viagères constituées par les compagnies d'assurances, par la caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou par des particuliers moyennant l'aliénation de capitaux en espèces.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11215) de M. Berger et plusieurs de ses collègues, tendant à préciser qu'aucune indemnité, autre que celle correspondant au loyer licite et aucun dommages-intérêts ne peuvent être réclamés, pour occupation sans droit au titre, à tout occupant d'un local à usage d'habitation, professionnel, commercial ou rural, dès lors que le preneur n'établit pas qu'il peut se loger ailleurs dans des conditions satisfaisantes.

M. Minjoz a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 11257) tendant à créer un poste de conseiller délégué à la protection de l'enfance à la cour d'appel d'Alger et des postes de juges des enfants dans certains tribunaux du ressort de cette cour.

M. Chautard a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 11292) autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative à la faillite et à la liquidation judiciaire, conclue le 13 septembre 1950 entre la France et la principauté de Monaco.

PENSIONS

M. Maillocheau a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11209) de M. Touchard et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 51 de la loi n° 48-1947 du 31 décembre 1948 et à augmenter la redevance sur l'emploi obligatoire des mutilés de la guerre pour les employeurs qui se refusent à souscrire à la loi.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Mme Galicier a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 11157) de M. Camphin, tendant à inviter le Gouvernement et les charbonnages à ordonner l'arrêt immédiat du démantèlement des puits n°s 2 et 3 de Ligny-lès-Aires (groupe d'Auchel) (Pas-de-Calais), et à envoyer une commission d'enquête pour décider la réouverture de ces puits.

Mme Schell a été nommée rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 9121) de M. Kriegel-Valrimont, tendant à modifier le taux de la redevance minière perçue au titre de l'extraction du minerai de fer, renvoyée pour le fond à la commission de l'intérieur.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 23 NOVEMBRE 1950

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso, dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

16479. — 23 novembre 1950. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention **de M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur le retard très préjudiciable des recettes devant aller au budget des allocations familiales agricoles et qui atteignait 12 milliards de francs au 1er novembre 1950. Il lui demande, compte tenu des vives protestations des organisations intéressées, quelles sont les mesures que compte prendre d'urgence le Gouvernement.

16480. — 23 novembre 1950. — **M. Jean Minjoz** demande à **M. le ministre de l'intérieur** les mesures qu'il compte prendre pour éviter, dans les circonstances actuelles, et notamment pendant la mauvaise saison, l'expulsion de tout locataire ou occupant de bonne foi dont le « relogement » dans des conditions satisfaisantes n'aurait pas été assuré, soit par le poursuivant, soit par les pouvoirs publics.

QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE

16481. — 23 novembre 1950. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** comme suite à la question écrite n° 3476 du 28 octobre 1947: 1° quel est actuellement (si possible par département) le nombre de comptes spéciaux ouverts auprès des caisses mutuelles de crédit agricole concernant l'habitat rural; 2° quel est le total des versements effectués à ce titre; 3° si des retraits d'argent sont opérés, en provenance de ces fonds, pour l'habitat rural des fermiers. Il rappelle que ces mesures étaient prévues par la loi du 13 avril 1946 instituant le statut du fermage.

16482. — 23 novembre 1950. — **M. Bernard Paumier** signale à **M. le ministre de l'agriculture** le cas de filles-mères à qui la caisse départementale d'allocations familiales agricoles du Loir-et-Cher retire le bénéfice de l'allocation de salaire unique dès qu'elles travaillent chez leurs parents agriculteurs, et lui rappelle qu'aux termes de la loi, seuls les fils d'exploitants agricoles étaient les victimes de cette disposition. Il lui demande s'il compte faire respecter la volonté du législateur afin que les filles-mères, dans le cas cité, touchent comme par le passé leur allocation de salaire unique.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

16483. — 23 novembre 1950. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la raison pour laquelle aucun ordre n'a encore été donné aux payeries pour le payement des tranches de péréquation des retraites de l'Etat, les intéressés attendant encore les rappels dus à partir du 1er janvier et du 1er juillet 1950, correspondant à la 2e et 3e tranche, et si le ministère intéressé va prendre une décision d'urgence dans ce domaine.

16484. — 23 novembre 1950. — **M. Bernard Paucier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'une personne assimilée aux vieux travailleurs, du fait qu'elle subit une incapacité de travail de 66 p. 100 au titre de la sécurité sociale, et demande s'il est prévu, pour ces cas, des dégrèvements d'impôts.

16485. — 23 novembre 1950. — **Mme Germaine François** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi du 8 août 1950 (*Journal officiel* du 13 août 1950) tend à l'amélioration de la situation des anciens combattants et victimes de la guerre par la revalorisation des pensions des mutilés, veuves, ascendants, orphelins de guerre et anciens combattants. Le payement du trimestre des pensions a commencé dans les bureaux des postes et les perceptions le 15 novembre et les titulaires de ces pensions devront donc attendre le 15 février 1951 pour toucher l'augmentation et le rappel qui leur est dû depuis le 1er janvier 1950. Elle lui demande s'il compte prendre des mesures d'urgence afin que les rappels des pensions soient payés dans les plus brefs délais.

16486. — 23 novembre 1950. — **M. Jean Mazel** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un contrôleur principal receveur des contributions indirectes, promu à la 1re classe de son grade le 1er août 1941, a été mis à la retraite le 28 août 1941, en application de la loi du 1er août 1936, avec bonification d'ancienneté de cinq annuités, destinée à réparer le préjudice de carrière causé par la mise à la retraite anticipée de cet agent (article 6 de la loi précitée). Cet agent, en outre, a versé pour cette période les retenues qui auraient été pratiquées sur son traitement s'il était resté en activité jusqu'à 60 ans. Son ancienneté dans la 1re classe de son grade a été ainsi portée de 5 ans, 27 jours. Or, ce fonctionnaire a été reclassé à l'indice 330 alors que son ancienneté doit lui permettre d'obtenir l'indice 360 et lui demande s'il n'y aurait pas là une injustice à son égard.

16487 — 23 novembre 1950. — **M. Georges Gosnat** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** qu'il vient d'être informé que le Gouvernement envisagerait de réduire de moitié la marge bénéficiaire des négociants de charbon afin de compenser l'incidence que pourrait avoir, sur le prix de vente du charbon domestique, la dernière augmentation de salaires dans les mines, et lui demande si cette mesure est bien envisagée et, dans l'affirmative, comment et dans quelles conditions elle sera pratiquée.

16488. — 23 novembre 1950. — **M. Jean-Paul Palewski** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** que l'exportation des cuirs en poils étant autorisée et que, le Gouvernement étant tenu par suite de divers accords internationaux, le prix du cuir brut en France a subi une montée très rude pour atteindre les cours mondiaux. Il lui rappelle qu'aux termes de l'arrêté du 4 février 1949 n° 20179, pour établir les prix plafonds autorisés à la vente pour la tannerie, le prix des bovins ne doit pas être supérieur à F 199, rendu usine; que les dernières ventes de bovins indiquent à Paris et en province une moyenne nettement supérieure d'autant plus qu'il y a lieu d'ajouter les frais de transport, taxes syndicales, taxe de péréquation, frais de courtage et de réception, ce qui fait osciller le prix rendu usine entre 230 et 250 F le kilo. Il faut donc en conclure nécessairement qu'il est impossible de produire l'article cuir en huile aux prix maxima de vente fixés par le même arrêté, le prix d'achat des bovins seul étant déjà plus élevé. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre à la tannerie française de faire marcher ses usines et d'employer la main-d'œuvre qui lui est attachée.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

16489. — 23 novembre 1950. — **M. Maurice Guérin** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative** qu'au début de cette année, il adoptait une décision favorable à l'égard des agents auxiliaires de préfecture affectés par les préfets dans les services de l'O. C. R. P. I. et qui, lors de la suppression de cet organisme, ont regagné leur administration d'origine. Le ministère de l'intérieur n'ayant pas eu connaissance de cette décision, aucune instruction n'avait donc permis de tenir compte, pour le calcul de l'ancienneté de ces auxiliaires, des services rendus à l'O. C. R. P. I., contrairement à la mesure invoquée ci-dessus. De ce fait, leurs dossiers individuels de titularisation, en fonction de la loi d'avril 1950, n'ayant pu être constitués, ces agents seront frustrés du bénéfice de la loi précitée. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cette situation dont les intéressés ne peuvent être tenus pour responsables.

INDUSTRIE ET COMMERCE

16490. — 23 novembre 1950. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et du commerce** sur le cas d'un certain nombre de propriétaires de Loir-et-Cher qui, en 1938, furent expropriés d'une partie de leur terre en vue de construire le pipe-line Douges-Montargis. Ces expropriations n'ont jamais été réglées. De plus, les propriétaires ont toujours payé les impôts, sans cesse majorés. Par ailleurs, du fait que ce pipe-line n'a jamais fonctionné et est en voie de démolition, ces terres expropriées sont offertes à leurs propriétaires au taux actuellement en pratique. Il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour régler rapidement les propriétaires ainsi frustrés de leurs avoirs.

16491. — 23 novembre 1950. — **M. Paul Theetten** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** le cas d'un agent titulaire des houillères nationales, licencié pour insuffisance professionnelle, sans l'avis préalable de la commission paritaire compétente, alors qu'il est spécifié à l'article 6, paragraphe 2 du titre II du statut du mineur (décret n° 46-1433 du 14 juin 1946) : « Le licenciement d'un agent titulaire, pour cause d'insuffisance professionnelle, ne pourra être prononcé qu'après enquête et avis conforme de la commission paritaire locale ou interlocale » ; il lui demande si cet agent a droit à son traitement dans l'attente de la décision de la commission.

INTERIEUR

16492. — 23 novembre 1950. — **M. Pierre Besset** expose à **M. le ministre de l'intérieur** le cas d'un travailleur de Beaumont (Puy-de-Dôme) qui, en 1947, alors qu'il était secrétaire du syndicat des métaux de Clermont-Ferrand et qu'il accomplissait son mandat, fut appréhendé, poursuivi et condamné à 8 jours de prison avec sursis pour faits de grève. Radié de la liste électorale, il n'a pu demander le renouvellement de son mandat comme administrateur de caisses d'allocations familiales et, dernièrement, malgré de nombreuses sollicitations, il n'a pu faire acte de candidature aux élections municipales qui se sont déroulées à Beaumont. Il lui demande dans quelles conditions interviennent les radiations sur les listes électorales des électeurs qui ont encouru une condamnation en correctionnelle et s'il est tenu compte du caractère du délit pour procéder aux radiations.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

16493. — 23 novembre 1950. — **M. Alexis Fabre** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la caisse nationale de prévoyance du bâtiment, des travaux publics et des industries connexes (ingénieurs, cadres et assimilés) se refuse de tenir compte pour le calcul de la pension de retraite due à ses adhérents, des services accomplis dans les chemins de fer de l'Etat. Ainsi un ingénieur ayant travaillé dans les chemins de fer de l'Etat de 1911 à 1919 et ayant cotisé à la caisse des retraites de cet organisme, ne pourrait ni obtenir le remboursement de ces cotisations, ni aux termes de la convention collective du 14 mars 1947, voir cette période validée par la caisse nationale, alors que si pendant la même période il avait été au service d'une entreprise privée, il lui en serait tenu compte même s'il n'avait pas cotisé. Comme, par ailleurs, les chemins de fer de l'Etat étaient, à l'époque, une entreprise à caractère industriel et commercial assimilable à une entreprise privée et que, d'autre part, les entreprises d'Etat, telle la manufacture nationale de Saint-Etienne, sont affiliées à la retraite des cadres suivant les principes de la convention collective précitée, il lui demande si la caisse nationale de prévoyance du bâtiment et des travaux publics fait une exacte application des textes et convention collective intervenus en la matière.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

16494. — 23 novembre 1950. — **M. Charles Schauffler** demande à **M. le ministres des travaux publics, des transports et du tourisme** le nombre et la catégorie des bénéficiaires de cartes de circulation gratuites délivrées par la Régie autonome des transports parisiens.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

16102. — **M. Charles Serre** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'aux termes du communiqué publié à l'issue de la conférence des trois ministres des affaires étrangères, tenue à New-York le 19 septembre 1950, il a été accordé une garantie aux frontières de la république fédérale allemande et aux secteurs occidentaux de Berlin; et lui demande: 1° si une telle garantie n'aboutit pas à inclure le système politique de l'Allemagne fédérale de Bonn dans le pacte de l'Atlantique, contrairement à la loi autorisant la ratification de ce pacte; 2° si cette garantie est compatible avec le pacte franco-soviétique, signé à Moscou en 1944; 3° quelles seront ses conséquences sur le fonctionnement du conseil de contrôle établi pour toute l'Allemagne à Berlin; 4° quels sont les avantages que nous avons reçus en contre-partie de ce nouvel engagement appelé à entraîner un effort supplémentaire militaire, financier et économique pour notre pays. (*Question du 27 octobre 1950.*)

Réponse. — 1° Le communiqué publié à l'issue de la conférence New-York des ministres des affaires étrangères s'expriment en ces termes: « Les gouvernements alliés considèrent que leurs forces en Allemagne ont, outre leur devoir d'occupation, une importante mission; en tant que forces de sécurité elles sont chargées d'assurer la protection et la défense du monde libre, qui comprend la république fédérale allemande et les secteurs occidentaux de Berlin. Pour rendre cette protection plus efficace, les gouvernements alliés augmenteront et renforceront leurs troupes stationnées en Allemagne. Ils regarderont toute attaque contre la république fédérale ou contre Berlin, d'où qu'elle vienne, comme une attaque dirigée contre eux-mêmes ». Cette déclaration ne modifie en aucune façon la portée des dispositions de l'article 6 du pacte Atlantique indiquant que les dispositions du pacte joueront en cas d'attaque armée contre les forces d'occupation des puissances signataires en Allemagne de l'Ouest et dans les secteurs occidentaux de Berlin. Il ne serait en effet pas concevable que la république fédérale et Berlin-Ouest puissent être attaqués sans que cette attaque soit en même temps dirigée contre les forces d'occupation. La sécurité de la république fédérale et de Berlin et celle des puissances occupantes sont en fait et en droit indissolubles. En revanche, il n'est nullement question dans cette déclaration d'une inclusion quelconque de la république fédérale dans le pacte Atlantique, ni dans les organismes du pacte; 2° la déclaration des ministres, dont le caractère purement défensif est évident, est, de même que le pacte Atlantique lui-même, pleinement compatible avec le pacte franco-soviétique; 3° le conseil de contrôle, dont le fonctionnement avait été rendu de plus en plus difficile par suite du refus de l'Union soviétique d'appliquer les dispositions de l'accord de Potsdam relatives à l'unité économique, a cessé de fonctionner au début de l'année 1948, à la suite du départ de l'élément soviétique; 4° il a été indiqué au paragraphe 1er qu'il ne s'agissait nullement d'un nouvel engagement. La question de contre-parties éventuelles ne se pose donc pas.

16191. — **M. Jacques Bardoux** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** que la délégation française à l'Organisation des Nations Unies s'est, il y a peu de jours, abstenue dans le vote de la proposition sud-américaine, qui ouvrait à l'Espagne l'accès à l'Organisation des Nations Unies. Il lui demande: 1° quels sont les motifs qui ont dicté cette abstention; 2° s'il ne pense pas, qu'alors que les états intégralement totalitaires, qui violent continuellement les articles de la convention internationale des droits de l'homme et du citoyen, dressés et ratifiés par l'Organisation des Nations Unies sont admis à participer aux délibérations et aux votes de l'assemblée internationale, l'exclusion de l'Espagne constitue une choquante inégalité et une singulière injustice. (*Question du 4 novembre 1950.*)

Réponse. — Comme l'a déclaré le délégué de la France à l'assemblée générale, la situation intérieure en Espagne ne s'étant pas modifiée depuis l'adoption par l'assemblée de sa résolution de 1946, il n'y avait pas lieu de tirer de prémisses demeurées inchangées des conclusions différentes de celles qui avaient alors été retenues; l'admission de l'Espagne à l'Organisation des Nations Unies est une question qui n'a pas été posée jusqu'à présent à Lake Success.

JUSTICE

15947. — **M. Albert Schmitt** demande à **M. le ministre de la justice** si sont à mettre sous séquestre les biens recueillis par une femme (née en 1887 à Paris, de nationalité hollandaise, mariée en Alsace en 1907 à un Allemand, les époux s'étant fixés dès 1920 en Autriche et ayant acquis, le 14 septembre 1946, la nationalité autrichienne) dans la succession de son père (de nationalité hollandaise) et ouverte en 1944 en France. (*Question du 19 octobre 1950.*)

Réponse. — Affirmative, sous réserve de l'appréciation souveraine des cours et tribunaux.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 17 novembre 1950.*

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 7900, 2e colonne,
Réponse à la question n° 15938 de M. Paul Anxionnaz,

Le paragraphe:

« Il en est résulté que le prix de vente du carburant binaire a été calculé en tenant compte des frais de distribution prévus pour l'essence 70, dont la vente a cessé le 1er octobre 1950 »,

doit être lu après le paragraphe:

« Afin de faciliter la vente du carburant binaire, il a été fixé un écart aussi grand que possible entre le prix de vente de ce carburant et celui des supercarburants, en faisant supporter à ces derniers toutes les charges susvisées. »

du renvoi *a*).

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 23 novembre 1950.

SCRUTIN (N° 2929)

Sur l'amendement de M. Tourné à l'article 1er D du projet tendant à porter à 18 mois la durée du service militaire (Deuxième lecture) (Reprendre le texte du Conseil de la République relatif à l'affectation proche de leur domicile des orphelins et soutiens de famille).

Nombre des votants..... **541**
Majorité absolue..... **271**

Pour l'adoption..... **541**
Contre **0**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de LaVigerie(d')
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaïeb.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Faure.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Fievez.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Forgyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamon (Marcel).
Henault.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred-Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cand.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecour.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Manceau.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Moisan.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Philip (André).
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.

Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Pierre Villon.
Violleite (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Bacon.
Ben Younes.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Catoire.
Coffin.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Defferre.
Derdour.
Faure (Edgar).
Félix-Tchicaya.
Gazier.
Giacobbi.
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lécrivain-Servoz.
Lejeune (Max), Somme.
Letourneau.
Liselle.
Louvel.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Maroselli.
Martine.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Mélayer.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille.
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Serre.
Thomas (Eugène).
Triboulet.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Paul Bastid.
Chaban-Delmas.
Devinat.
Gay (Francisque).
Marin (Louis).
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Tony Révillon.
Thoral.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 547
Majorité absolue..... 274

Pour l'adoption..... 547
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2930)

Sur l'amendement de M. Manceau à l'article 3 du projet tendant à porter à 18 mois la durée du service militaire (Deuxième lecture) (Reprendre le texte du Conseil de la République).

Nombre des votants..... 539
Majorité absolue..... 270

Pour l'adoption..... 175
Contre 364

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Baret.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourdon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brilouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guidon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.

Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bourea (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Braveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lambin.
Lamihe-Guèye.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maibrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis).
Marfineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Menaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (Pierre).
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Philip (André).
Pineau.
Pomboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Rabeva (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Rouiot.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schaeffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Soïnhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Teupie.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toubiane.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Antier.
Apithy.
Aragon (d').
Aubame.
Aujoulat.
Bacon.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Catoire.
Coffin.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Defferre.
Derdour.
Faure (Edgar).
Félix-Tchicaya.
Gazier.
Giacobbi.
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lécrivain-Servoz.
Lejeune (Max), Somme.
Letourneau.
Lisette.
Louvel.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Maroselli.
Martine.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Mendès-France.
Métayer.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Eugène-Claudius).
Pilimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille.
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Serre.
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Paul Bastid.
Chaban-Delmas.
Devinat.
Gay (Francisque).
Marin (Louis).
Montiflot.
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Tony Révillon.
Thoral.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 545
Majorité absolue..... 273

Pour l'adoption..... 175
Contre 370

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2931)

Sur l'amendement de M. Chernier à l'article 7 du projet tendant à porter à 18 mois la durée du service militaire (Deuxième séance) (Reprendre le texte de l'Assemblée nationale en supprimant le deuxième alinéa).

Nombre des votants 574
Majorité absolue 288

Pour l'adoption 175
Contre 399

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Asfier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Leperyanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Coliq.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrelliot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Ninine.

Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aragon (d').
Aubame.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Pierre-Grouès.
Saravane Lambert.
Senghor.
Serre.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Paul Bastid.
Chaban-Delmas.
Devinat.
Gay (Francisque).
Marin (Louis).
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Tony Révillon.
Thorat.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 589
Majorité absolue 295

Pour l'adoption 175
Contre 414

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2932)

Sur l'ensemble du projet tendant à porter à 18 mois la durée du service militaire (Deuxième lecture).

Nombre des votants 589
Majorité requise 311

Pour l'adoption 411
Contre 178

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Baudet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bène (Maurice).
Bentaïeb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Dalaudier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hamani Diori.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).

Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laureill.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Mariel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Asfier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Cadas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Peuyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM. Bonnet, Dumas (Joseph) et Hubert (Jean).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Garavel.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Pierre-Grondès.
Serre.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Paul Bastid.
Chaban-Delmas.
Devinat.
Gay (Francisque).
Marin (Louis).
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Tony Révillon.
Thoral.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 595
Majorité requise 311

Pour l'adoption 420
Contre 175

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 21 novembre 1950.*
(*Journal officiel* du 22 novembre 1950.)

Dans le scrutin (nº 2912) sur l'article unique de la proposition de loi relative aux crédits de l'éducation nationale (deuxième lecture):

M. Bachelet, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.